

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
Etats de l'ex-A. E. F.		5.063		2.535		215
CAMEROUN		5.065		2.535		215
FRANCE - A. F. N. - TOGO	4.875	6.795	2.440	3.400	205	285
Autres pays de la Communauté		9.675		4.840		405
Etats de l'ex-A. O. F.		6.795		3.400		285
EUROPE		8.400		4.200		350
AMERIQUE et PROCHE-ORIENT		9.745		1.875		410
ASIE (autres pays)	4.945	12.625	2.745	6.315	210	520
CONGO (Kinshassa) - ANGOLA		6.100		3.050		255
UNION SUD-AFRICAINE		7.250		3.700		305
Autres pays d'Afrique		8.795		4.400		370

ANNONCES : 115 francs la ligne de 50 lettres, signes ou espaces les lignes de titres ou d'un corps autre que le corps principal du texte comptant double.

PUBLICATIONS relatives à la propriété foncière, forestière et minière : 130 francs la ligne de 56 lettres ou espaces.

ADMINISTRATION : BOITE POSTALE 2087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal officiel et adressé au Secrétariat Général du Gouvernement avec les documents correspondants

SOMMAIRE

République Populaire du Congo

Rectificatif n° 71-230 du 14 juillet 1971, à l'article 3 chapitre 1^{er} du décret n° 60-140 du 5 mai 1960 fixant le régime des congés applicables au personnel des cadres de l'enseignement..... 292

Actes en abrégé..... 292

Présidence du Conseil d'Etat,

Décret n° 71-203 du 2 juillet 1971, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais..... 292

Décret n° 71-204 du 2 juillet 1971, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais..... 292

Décret n° 71-205 du 2 juillet 1971, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais..... 293

Décret n° 71-206 du 2 juillet 1971, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais..... 293

Rectificatif n° 71-207 du 2 juillet 1971 au décret n° 71-171 du 21 juin 1971, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais..... 293

Décret n° 208 du 2 juillet 1971, portant nomination à titre posthume dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur..... 294

Décret n° 71-218 du 5 juillet 1971, portant remise de peine..... 294

Décret n° 71-221 du 9 juillet 1971, portant nomination du commandant, en qualité de conseiller technique auprès du ministre de la défense nationale et de la sécurité..... 294

Vice-Présidence du Conseil d'Etat, chargé Du Commerce de l'Industrie et des Mines

Décret n° 71-222 du 9 juillet 1971, portant nomination de directeur général de la Société Nationale d'Energie (S.N.E.)..... 294

Décret n° 71-223 du 9 juillet 1971, portant nomination de directeur général de la Régie National des Palmeraies du Congo (R.N.P.C.) 295

**Ministère du Développement
Chargé de l'Agriculture des Eaux et Forêts**

Actes en abrégé 295

Ministère des Finances et du Budget

Actes en abrégé 295

**Ministère de la Justice, Garde des
Sceaux et de l'Information**

Décret n° 71-202 du 1^{er} juillet 1971, portant remise des peines 295

**Ministère de l'Education Nationale de la Culture et
des Arts, de l'Education Populaire et des Sports**

Décret n° 71-209 du 2 juillet 1971, déterminant des équivalences académique de certains diplômes 296

Actes en abrégé 296

Ministère des Travaux Publics et des Transports

Actes en abrégé 311

Rectificatif n° 2752/MTPT-ATC., portant modification de l'arrêté n° 0927/MTPT-ATC. et concernant le baptême de certaines unités fluviales de l'A.T.C. 311

**Ministère des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail**

Décret n° 71-215 du 6 juillet 1971, portant rectificatif au point 14 de l'article 1^{er} du décret n° 71-128/MT-DGT-DELC.-42-2 du 10 mai 1971, déterminant les niveaux de recrutement dans les catégories et cadres de la Fonction Publique. 312

Décret n° 71-216 du 8 juillet 1971, nommant un membre du C.C. du P.C.T. directeur du Service Central de la Main-d'Oeuvre. 312

Décret n° 71-217 du 8 juillet 1971, nommant un inspecteur divisionnaire du Travail chef de service de la Formation Professionnelle et du Matériel à la Direction Générale du Travail. 312

Décret n° 71-219 du 9 juillet 1971, retirant le décret n° 71-27 du 9 février 1971, relatif aux décrets nos 69-284 et 69-285 du 14 juillet 1969, en ce qui concerne un médecin. 313

Décret n° 71-224 du 9 juillet 1971, portant nomination d'un membre du C.C. du P.C.T. en qualité de directeur de l'Ecole Nationale d'Administration. 313

Décret n° 71-225 du 9 juillet 1971, portant nomination d'un administrateur-adjoint de la Santé Publique en qualité de directeur de l'Hôpital Général de Brazzaville. 313

Décret n° 71-226 du 9 juillet 1971, portant nomination d'un économiste de l'Hôpital Général de Brazzaville. 314

Décret n° 71-227 du 10 juillet 1971, mettant fin au détachement d'un administrateur des services administratifs et financiers. 314

Décret n° 71-228 du 14 juillet 1971, portant affectation d'un docteur en médecine. 315

Décret n° 71-229 du 14 juillet 1971, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'élevage. 315

Actes en abrégé 315

Ministère de l'Administration du Territoire

Décret n° 71-210 du 6 juillet 1971, portant création des postes de contrôle administratif de N'Goko (district de Boundji), N'Tokou (district de Makoua) Région de la Cuvette et Liranga (district d'Impfondo) Région de la Likouala. 316

Décret n° 71-211 du 6 juillet 1971, portant création d'un poste de contrôle administratif à Kingoué, district de Mouyondzi (Région de la Bouenza). 317

Décret n° 71-212 du 6 juillet 1971, fixant le ressort territorial du P.C.A. d'Enyelle (district de Dougou). 317

Décret n° 71-220 du 9 juillet 1971, portant création du tribunal de premier degré de droit local des postes de contrôle administratif d'Enyelle, N'Go, Makotimpoko, Olombo, Vindza et Kingoué. 317

Actes en abrégé 318

Ministère des Affaires Etrangères

Décret n° 71-213 du 6 juillet 1971, portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Populaire du Congo auprès de la République Arabe Unie. 319

Décret n° 71-214 du 6 juillet 1971, portant nomination d'un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire, chef de la Légation de la République Populaire du Congo auprès de la République Démocratique Allemande à Berlin. 319

Conférence des Chefs d'Etat de l'Afrique Equatoriale.

Décision n° 177-71/SG-UDEAC, du 30 juin 1971, complétant la liste des matières premières et emballages admissibles en franchise importés par la Société SAPCAM.

Décision n° 181-71/SG-UDEAC, du 5 juillet 1971, complétant la liste des matières premières et emballages admissibles en franchise importés par la Société S.A.C.C. à Douala.

Décision n° 182-71 /SG-UDEAC. du 5 juillet 1971, complétant la liste des matières premières et emballages admissibles en franchise importés par la Société « LA MAISON DU CYCLE » à Douala.

Décision n° 183-71 /SG-UDEAC. du 5 juillet 1971, complétant la liste des matières premières et emballages admissibles en franchise importés par la Société NOCOGA à Douala.

Décision n° 184-71 /SG-UDEAC. du 5 juillet 1971, complétant la liste des matières premières et emballages admissibles en franchise importés par la Société BATA à Pointe-Noire.

Propriété minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière

Domaine et propriété foncière..... 320

Avis et Communications émanant des Services Publics

Banque centrale (situations aux 28 février, 30 mars et 30 avril 1971)..... 321

Annonces..... 323



REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

RECTIFICATIF n° 71-230 du 14 juillet 1971, à l'article 3 du chapitre 1^{er} du décret n° 60-140 du 5 mai 1960, fixant le régime des congés applicables au personnel des cadres de l'enseignement.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution du 30 décembre 1969 ;

Au lieu de :

Art. 3. (ancien). — Lorsque le territoire d'origine se confond avec le territoire de service, le congé est accordé chaque année au personnel enseignant, ainsi qu'au personnel administratif des Etablissements Secondaires et des Inspections Primaires, pendant la période des Grandes Vacances scolaires dont bénéficient les élèves et pour la durée de celle-ci.

Lire :

Art. 3. (nouveau). — Lorsque le territoire d'origine se confond avec le territoire de service, le congé est accordé chaque année au personnel enseignant, ainsi qu'au personnel administratif des Etablissements Secondaires et des Inspections Primaires, pendant la période des Grandes Vacances scolaires dont bénéficient les élèves et pour la durée de celle-ci.

Toutefois, les congés du personnel enseignant dans les Centres Elémentaires de Formation Professionnelle (C.E.F.P nouvelle formule et les Centres d'Orientation Pratique (C.O.P.), sont fixés à 3 mois tous les 2 ans correspondants à 2 campagnes agricoles.

(Le reste sans changement).

Art. 4. — Le présent rectificatif prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Fait à Brazzaville, le 14 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat :

Le ministre de l'éducation nationale,
de la culture et des arts, de l'éducation
populaire et des sports,

H. LOPES.

Le ministre du développement,
chargé des eaux et forêts,

A. DIAWARA.

Le ministre des affaires sociales,
de la santé et du travail,

Ch. N'GOUOTO.

Actes en abrégé

— Par décision n° 4 du 9 juillet 1971, M. Combo-Matsiona (Bernard), membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, est nommé commissaire politique aux activités rurales auprès du département du Bureau Politique en remplacement de M. Lecas Atondi-Monmondjo appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé percevra à cet effet les indemnités prévues par les textes en vigueur notamment par le décret n° 64-4 du 7 janvier 1964.

PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ÉTAT

DÉCRET n° 71-203 du 2 juillet 1971, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT.

Vu la constitution du 30 décembre 1969 ;

Vu le décret n° 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

Au grade de chevalier

M. Urbani (Edouard-Roger), inspecteur principal adjoint du Corps Normal des Postes Télégraphiques et Télécommunications, chargé de l'Enseignement des Postes Télégraphiques et Télécommunications, Brazzaville.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des dispositions du décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 2 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

DÉCRET n° 71-204 du 2 juillet 1971, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution du 30 décembre 1969 ;

Vu le décret n° 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

Au grade d'officier

M. Poullard (Jean-Robert), chef de Mission de l'Assistance Technique Française, Brazzaville.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des dispositions du décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 2 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

DÉCRET N° 71-205 du 2 juillet 1971, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution du 30 décembre 1969 ;

Vu le décret n° 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

Au grade de chevalier

M. Bouma (Martin), maître-ouvrier à l'Imprimerie Nationale Brazzaville.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des dispositions du décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 2 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

DÉCRET N° 71-206 du 2 juillet 1971, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution du 30 décembre 1969 ;

Vu le décret n° 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

Au grade de chevalier

MM. Akiana (Joseph-Gilbert), moniteur supérieur à Gamboma ;

Batola (Fulbert), instituteur-adjoint à Kinkala ;
Biyamou (Isaac), instituteur-adjoint à Brazzaville ;
Boualhat (Maurice-Michel), instituteur-adjoint à Pointe-Noire ;

Bouendé (Jean), moniteur à Kinkala ;
Boumba (Jean-Claude), moniteur supérieur à Pointe-Noire ;

Courtat (Henri), moniteur à Dolisie ;
Dingha (Henri), instituteur-adjoint à Gamboma ;
Djimbi (André-Félix), moniteur supérieur à Pointe-Noire ;

Ganga (Edouard), planton à Brazzaville ;
Iba (Flavien), chef cuisinier à Brazzaville ;
Ibrahim (Charles), moniteur supérieur à Brazzaville ;
Idoura (Moïse), moniteur supérieur à Madingou ;
Kendé (Isaac), instituteur-adjoint à Dolisie ;
Le Lay (Jean), professeur de l'Assistance Technique Française à Pointe-Noire ;

Loemba (Pascal), instituteur-adjoint à Pointe-Noire ;

Mme Lolliot (Jeanne) née Bel, professeur de l'Assistance Technique Française à Brazzaville ;

MM. Mackoundou (Etienne), professeur technique adjoint, Brazzaville ;
Madouda (Jarnac), instituteur-adjoint à Brazzaville ;
Mahoungou (Emmanuel), instituteur principal à Brazzaville ;

Mme Makaya née Mounthault ; monitrice supérieure à Pointe-Noire ;

MM. Malela (Alphonse-Michel), commis des services administratifs et financiers à Brazzaville ;
Mayala (Aaron-Charles), économiste à Brazzaville ;
Mayoukou (Paul), commis d'Intendance à Brazzaville ;

Megot (Gustave), moniteur à Ouesso ;
Moupelet (Zéphirin), instituteur-adjoint à Sibiti ;
Moupepé (Basile), instituteur-adjoint à Kinkala ;
Nanga (Daniel), instituteur-adjoint à Ouesso ;
N'Dalla (Simon), instituteur à Brazzaville ;
N'Kouma (Jacques), cuisinier à Brazzaville ;
Ossebi (Joseph), moniteur supérieur à Fort-Rousset ;
Otoungabéa (Albert), instituteur-adjoint à Brazzaville ;

Pangou (Emile), moniteur supérieur à Pointe-Noire ;
Pehot (Marcel), commis principal des services administratifs et financiers à Kinkala ;
Pilly (Grégoire), moniteur supérieur à Fort-Rousset ;
Tchicaillat (Jean), instituteur à Pointe-Noire.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des dispositions du décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 2 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

RECTIFICATIF N° 71-207 du 2 juillet 1971 au décret n° 71-171 du 21 juin 1971, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution du 30 décembre 1969 ;

Vu le décret n° 60-203 du 28 juillet 1960, portant création de l'Ordre du Dévouement Congolais ;

Vu le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960, fixant les modalités d'attribution du Dévouement Congolais,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le décret n° 71-171 du 21 juin 1971, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais en ce qui concerne M. Bouma (Martin) est modifié comme suit :

Au lieu de :

Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais au grade de chevalier ;

M. Bouma (Martin), maître-ouvrier à l'Imprimerie Nationale Brazzaville.

Lire :

Est annulé purement et simplement du fait que l'intéressé est proposé au grade de chevalier du Mérite Congolais :

M. Bouma (Martin), maître-ouvrier à l'Imprimerie Nationale Brazzaville.

(Le reste sans changement).

Art. 2. — Le présent rectificatif sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 2 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

DÉCRET n° 71-208 du 2 juillet 1971, portant nomination à titre posthume dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution du 30 décembre 1969 ;
Vu le décret n° 60-204 du 28 juillet 1960, portant création de la Médaille d'Honneur ;
Vu le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960, fixant les modalités d'attributions des décorations ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Est nommé à titre posthume dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur :

Médaille de Bronze

M. Koumiekouna (Gabriel), employé en qualité de vendeur auxiliaire A.T.P., Brazzaville.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des dispositions du décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 2 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

DÉCRET n° 71-218 du 5 juillet 1971, portant remise de peine.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution du 30 décembre 1969 ;
Vu le recours en grâce présenté par M. N'Touari (Albert),

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Il est fait remise gracieuse des 3 ans d'interdiction de séjour à M. N'Touari (Albert), condamné par la Cour Martiale lors des événements du 23 mars 1970 à un an d'emprisonnement ferme et à 3 ans d'interdiction de séjour.

Art. 2. — Le garde des sceaux ministre de la Justice et de l'Information est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 5 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

Par le Président de la République,

*Le garde des sceaux, ministre
de la justice et de l'information,
Me A. MOUDILÉNO-MASSONGO.*

DÉCRET n° 71-221 du 9 juillet 1971, portant nomination du commandant Mountsaka (David), en qualité de conseiller technique auprès du ministère de la défense nationale et de la sécurité.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,
CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DE LA SÉCURITÉ

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 16-61 du 16 janvier 1961, portant organisation de la défense du territoire de la République du Congo ;
Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des forces armées de la République,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le commandant Mountsaka (David) est nommé conseiller technique auprès du ministère de la Défense Nationale et de la Sécurité.

Art. 2. — Le commandant Mountsaka (David) bénéficiera des indemnités prévues par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 9 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ÉTAT, CHARGE
DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

DÉCRET n° 71-222 du 9 juillet 1971, portant nomination de M. Matingou (Boniface) en qualité de directeur général de la Société Nationale d'Énergie (S.N.E.).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 6-67 du 15 juin 1967, portant création de la Société Nationale d'Énergie ;
Vu le décret n° 67-238 du 18 août 1967, portant organisation et fonctionnement de la Société Nationale d'Énergie ;
Vu le décret n° 69-217 du 6 mai 1969, portant nomination de M. Batanga (André) en qualité de directeur général de la Société Nationale d'Énergie ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Matingou (Boniface), professeur certifié des sciences économiques, est détaché auprès de la Société Nationale d'Énergie pour y exercer les fonctions de directeur général en remplacement de M. Batanga (André) appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — La rémunération de M. Matingou (Boniface) ainsi que la contribution budgétaire aux versements à pension à la caisse des retraites de la République Populaire du Congo seront assurées sur les fonds de la Société Nationale d'Énergie.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 9 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,

*Le Vice-président du conseil d'Etat,
chargé du commerce, de l'industrie
et des mines,*

A. RAOUL.

*Le ministre des finances
et du budget,*

A.-Ed. POUNGUI.

*Le ministre des affaires sociales,
de la santé et du travail,*

Ch. N'GOUORO.

—o—

DÉCRET n° 71-223 du 9 juillet 1971, portant nomination du capitaine Kikadidi (Barthélemy) en qualité de directeur général de la Régie Nationale des Palmeraies du Congo (R.N.P.C.).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 8-66 du 16 juin 1966, portant création de la Régie Nationale des Palmeraies du Congo ;

Vu la loi n° 16-67 du 22 juin 1967, déterminant certaines règles d'administration et de gestion commune aux Entreprises d'Etat ;

Vu le décret n° 67-220 du 11 août 1967, portant organisation et déterminant les règles de fonctionnement et de gestion de la Régie Nationale des Palmeraies ;

Vu le décret n° 68-165 du 24 juin 1968, portant nomination de M. Loemba (Augustin) en qualité de directeur général de la Régie Nationale des Palmeraies ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le capitaine Kikadidi (Barthélemy) est nommé directeur général de la Régie Nationale des Palmeraies.

Art. 2. — Le capitaine Kikadidi (Barthélemy) bénéficiera des avantages accordés dans la fonction publique aux directeurs des Services Centraux.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 9 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

Par le Président de la République,

*Le vice-président du conseil d'Etat,
chargé du commerce, de l'industrie
et des mines,*

Commandant A. RAOUL.

*Le ministre des finances
et du budget,*

A.-Ed. POUNGUI.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT, CHARGE DE L'AGRICULTURE, DES EAUX ET FORETS

Actes en abrégé

— Par arrêté n° 2744 du 2 juillet 1971, est accordée à M. Ebekabeka (René), commerçant-pêcheur, domicilié 44, rue dispensaire à Poto-Poto-Brazzaville, la reconduction pour 1 an, à compter du 1^{er} juin 1971, la licence professionnelle de chasse commerciale aux crocodiles et varans attribuée par arrêté sus-visé.

—o—

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Actes en abrégé

— Par arrêté n° 2525 du 12 juin 1971, est agréée pour pratiquer des opérations d'assurances et de réassurance en République Populaire du Congo, la Société « Union des Assurances de Paris I.A.R.D. », résultant de la fusion intervenue entre :

L'Union des Assurances de Paris « l'Union IARD »

L'Union des Assurances de Paris « l'Urbaine IARP »

L'Union des Assurances de Paris « la Sequanaise »

L'ensemble des portefeuilles de contrats d'assurances de l'ex-Union des Assurances de Paris « l'Urbaine IARD », souscrits au Congo avec leurs droits et obligations sont transférés à la Société « l'Union des Assurances de Paris IARD » dont le siège social est à Paris (1^{er}) 9, place de Vendôme.

L'agrément accordé par arrêté n° 1725/MF-SCA du 5 mai 1969 pour pratiquer des opérations d'assurance et de réassurance aux Sociétés Union IARD, Urbaine et la Seine, Urbaine Incendie, est retiré au profit de la Société « l'Union des Assurances de Paris I.A.R.D. » dont le représentant légal, agréé en République Populaire du Congo est M. Phauré (Jacques) domicilié à Pointe-Noire B.P. 790, en remplacement de M. Mayetella.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter du 1^{er} janvier 1969 (régularisation).

— Par arrêté n° 2527 du 12 juin 1971, est approuvée la fusion de la Société Assurances Générales de France, Le Phenix I.A.R.D. et de la Société Assurances Générales de France A.G.I.A.R.T. au sein d'une même Société dénommée « Assurances Générales de France I.A.R.T. » dont le siège social est à Paris (2^e) 87, rue de Richelieu.

L'agrément accordé par arrêté n° 1 725/MF-SCA. du 5 mai 1969 pour pratiquer des opérations d'assurances au Congo est retiré à la Société « Assurances Générales de France I.A.R.T. » dont le représentant légal agréé demeure M. Laugrand Saint-Pierre (Marc), domicilié à Brazzaville, avenue Colonna d'Ornano, B.P. 116.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures, prend effet à compter du 1^{er} janvier 1969 (régularisation)

—o—

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX ET DE L'INFORMATION

DÉCRET n° 71-202 du 1^{er} juillet 1971, portant remise des peines.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice et de l'information ;

Vu la constitution du 30 décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Il est fait remise du reste de la peine criminelle à M. Bongo-Nouara (Stéphane), condamné à 10 ans de travaux forcés par la Cour Révolutionnaire de Justice.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et de l'information est chargé de l'exécution du présent décret qui sera exécuté selon la procédure d'urgence et publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA CULTURE ET DES ARTS, DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DES SPORTS**

DÉCRET n° 71-209 du 2 juillet 1971, déterminant des équivalences académiques de certains diplômes.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution du 30 décembre 1969, abrogeant l'acte fondamental du 14 août 1968 ;

Vu la loi scolaire n° 32-65 du 12 août 1965, fixant les principes généraux de l'Enseignement et abrogeant la loi n° 44-61 du 21 septembre 1961 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-240 du 25 août 1967, relatif à certaines mesures provisoires en matières de fonction publique ;

Vu le décret n° 68-105 du 25 avril 1968, déterminant des équivalences administratives des diplômes délivrés en République Démocratique du Congo-Kinshasa ;

Vu le décret n° 70-255 du 21 juillet 1970, déterminant des équivalences académiques de certains diplômes ;

Vu le décret n° 68-186 du 10 juillet 1968, portant création de la commission permanente chargée de l'étude des équivalences des diplômes ;

Vu le procès-verbal de la séance tenue le 22 décembre 1970 par la commission des équivalences des diplômes ;

Le conseil d'Etat entendu ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Les diplômes et certificats suivants reçoivent les équivalences académiques ci-après :

DIPLOMES	EQUIVALENCES académiques
I. — Diplôme de Licencié ès-Lettres et Diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences sociales de l'Université du 17 novembre de Prague (Tchécoslovaquie).....	Baccalaureat + Duel
II. — Diplôme de « Bachiller en Ciencias » de l'Instituto Pré-Universitaire Especial « Vladimir I Lenin de Cuba.....	Baccalaureat Sciences

DIPLOMES	EQUIVALENCES académiques
III. — Certificat d'Etudes Supérieures des Lettres de la Faculté des Lettres de l'Université Eötvös Lorand de Budapest (Hongrie).....	D. U. E. L.
IV. — Diplôme du Programme d'Administration Publique Canada Outre-Mer de l'Institut de Coopération Internationale de l'Université d'Ottawa au Canada (PACOM)	Diplôme d'Etudes Juridiques Générales (D.E.J.G.)

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 2 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat :

Le ministre de l'éducation nationale,
de la culture et des arts,
de l'éducation populaire
et des sports,

H. LOPES.

Le ministre des affaires sociales,
de la santé et du travail,
Ch. N'GOUOTO.

Le ministre des finances
et du budget,

A.-E. POUNGUI.

Actes en abrégé

Admission

— Par arrêté n° 2772 du 3 juillet 1971, sont déclarés admis au Brevet d'Etudes Moyennes Générales (B.E.M.G.) session du 10 juin 1971 les candidats dont les noms suivent :

CENTRE D'ABALA

- Itoua (Clément-Sosthène) ;
- Ondjéat (Boniface-Jean-Pierre) ;
- Ondongo (Antoine) ;
- Bousa-Alipo (Henri) ;
- Ibara (Jean-François) ;
- Itoua-Gatsé (Camille) ;
- Olouananga (François-Destin-Sylvère) ;
- Mongo (Daniel) ;
- Moigni (Paul-Victor) ;
- Okandzé-Bounda ;
- Ollessongo (Alphonse) ;
- Sossoni-Odou (Joseph).

Candidats libres

- Angaga (François) ;
- Lékanza (Mesmin).

CENTRE DE BOUNDJI

C.E.G. de Boundji

- Etroubéka (J.-Gualbert)
- Oléa (Gabrielle) ;
- Ombamba (Léopold) ;

Engo (Daniel) ;
 Essimando (Henri-Vital) ;
 Kiamba (Germain) ;
 Lebanda (Alain-Nestor) ;
 M'Bongo (Théophile) ;
 Mouanganga (Emilie) ;
 N'Déaka (Dominique) ;
 N'Guiégna (Dominique) ;
 Ondongo (Jules) ;
 Endouma (Basile-Oscar) ;
 Itoua (Camille) ;
 N'Gampo (Louis) ;
 Ofou (Nicodème) ;
 Oponga (Paul) ;
 Yoa (René-Gaston) ;
 Akouango (Norbert) ;
 Eboki (Marcel) ;
 Galibayé (Antoine) ;
 Ofoueli (Dominique) ;
 Ossengué (Pierre) ;
 Ossoubétoumba (Jérôme).

CENTRE DE KINDAMBA

C.E.G. de Kindamba

N'Foundou (Maurice) ;
 Bindika (Marc) ;
 Loungouédi (Cyrille) ;
 Mouanga (Martine) ;
 N'Kokani (Gabriel) ;
 Moutia (Gabriel) ;
 M'Vouh (Marcel) ;
 N'Koua (Pascal) ;
 N'Kouélolo (Gaspard).

Candidat libre

M'Baloula (Martine).

CENTRE DE KINKALA

C.E.G. Kinkala

Babindamana (Auguste) ;
 Balossa (Daniel) ;
 Bafounta (Pierrette) ;
 Diamonika (Pascal) ;
 Dzonzi (Brigitte-Félicité) ;
 Kékolo (Firmin) ;
 Kiboyi (Jean-Marie) ;
 Kilolo (Martine) ;
 Koukimina-N'Kengué (Léonie) ;
 Miakakéla (Antoine) ;
 M'Pompa (Joséphine) ;
 Nanitélamio (Marcel) ;
 N'Kouka (Anselme) ;
 N'Siéfé (Daniel) ;
 Tsimouka (Adolphine) ;
 Zola (Daniel) ;
 Batsindila (Véronique) ;
 Boukaka (Alexandre) ;
 Ganga (Prosper) ;
 Kiabélo (Donatien) ;
 Kiyengui (Jean-Emmanuel) ;
 Locko-Bazonguéla (Marie-Christine) ;
 Makolo-Makoundou (David) ;
 Malanda (Pierre) ;
 Malonga (Joseph) ;
 Mandandila (Jacques) ;
 Matsimouna (Aimée-Berthe) ;
 Matsimouna (Françoise) ;
 Miénandi (Julienne) ;
 N'Kouta (Jacques) ;
 Ouissyka (Michel) ;
 Samba (Joseph) ;
 Baboté (Jean) ;
 Bazolo (Antoine) ;
 Bazonguila (Marie-Hélène) ;
 Bendo (Victor) ;
 Bimangou (Joachim) ;
 Foundoux (Lutte-Norbert) ;
 Gamondzo (Pierre-Florent) ;
 Kibiti (Christophe) ;
 Kouka (Prosper) ;
 Koussalouka (Simon) ;
 Loussikila (Moïse) ;
 Mafouta (Samuel) ;
 Massamba (Raphaël) ;

M'Banzoulou (Dominique) ;
 Miaka (Dominique) ;
 Missamou (Abel) ;
 Moundougou (Alphonsine) ;
 Mounzéné (Louise) ;
 N'Débéka (Bernard) ;
 N'Doudi (Ferdinand) ;
 N'Kodia (Jean-Baptiste) ;
 N'Sika (Bernard) ;
 Simba (Pauline) ;
 Sita (Albert) ;
 Bazébifoua (Vincent de Paul) ;
 Kanazébiako (Cécile).

C.E.G. Baralier

Babakana (Germain) ;
 Matingou (Jacques) ;
 Ballay (Raymond) ;
 Ballay (Raymond) ;
 Bitsindou (Casimir) ;
 Massengo (Martin) ;
 Mounzéné (Laurentine) ;
 Mahika (Vincent-Fridolin) ;
 N'Goma (Casimir).

Seminaire St.-Joseph de Cluny

Eloy (Antoinette) ;
 Banzouzi (Martine) ;
 Bigémi (Régine) ;
 Kongo (Pélagie).

Petit Séminaire de M'Bamou

Bidzimou (Firmin-A.A.V.M.) ;
 Boukono (Albert) ;
 Mahoukou (Christian-Bienvenu) ;
 Makanda (Philippe) ;
 Maténé (Félix) ;
 Matoko (Firmin-Edouard) ;
 Mouanga (Justin) ;
 N'Djiodi (Patrice) ;
 N'Dounda (Albert) ;
 Loufouma (Georges) ;
 Mantsiéla (Auguste) ;
 Milandou-N'Songa (Médard) ;
 M'Passi (Joachim).

Candidats libres

Bakouma (Côme) ;
 Kimpouni (Lucien) ;
 Mangala (Dominique) ;
 Matoko (Bernadette) ;
 Bellinga (Rose) ;
 Baouidikila (Pierre) ;
 Bassoumba (Marcelline) ;
 Dissa (Médard-Rodolphe) ;
 Kiabélo-Louamba (Julienne) ;
 Kouendolo (Bernard) ;
 Magana (Albert) ;
 Matsimouna (Samuel) ;
 M'Bicka (Bernard) ;
 Milandila (Samuel) ;
 Mouyounga-Boungou (Albert) ;
 Sama (Jeanne) ;
 Bouanga (Marie).

CENTRE DE MINDOULI

C.E.G. Mindouli

Akouli (Charlotte) ;
 Bakala (Jean de Dieu) ;
 Batola (Angélique) ;
 Diakabana (Philippe) ;
 Dihoulou (Barnabé) ;
 Mahoungou (Philippe) ;
 Naloutouma (Daniel) ;
 N'Guembo (Daniel) ;
 N'Koukou (Edouard) ;
 N'Koukou (Samuel) ;
 Tchimba (Adolphe) ;
 Tsiba (André) ;
 Wandila (Séraphin) ;
 Bafounda (Edouard) ;
 Bissombolo (Emmanuel) ;
 Bitsiboulou (Germaine) ;
 Boungou (Pierre) ;
 Dzoulani (Simone) ;
 Hombissa (Etienne) ;

Kipoya (Fidèle) ;
 Koudimbila (Dieudonné) ;
 Madiengila (Alphonse) ;
 Mafouari (Pierre) ;
 Mamoundzana (Marie-Jeanne) ;
 Matoumona (Albert) ;
 Nakoubayoula (Cyrille) ;
 Niangui ;
 N'Siloulou (Emmanuel) ;
 Samba (Antoine) ;
 Songa (Gabriel) ;
 Babindamana (Raymond) ;
 Badzoukoula (Gaston) ;
 Bahoumina (Jean de Dieu) ;
 Bassissa (Valentin) ;
 Berou (Marcel) ;
 Bissila (Alain-Antoine) ;
 Bounkouta (Georges) ;
 Dianguéri (Bernard) ;
 Mafoussa (Gabriel) ;
 Makimouka (Dominique) ;
 Mankessi (Joseph) ;
 Mayala (Pierre) ;
 Minkala-Samba (Pierrette) ;
 Mouanga (Jean-Claude) ;
 M'Pama (Marcel) ;
 N'Kéoua (Jacques) ;
 Mikouiza (Anatole).

Candidats libres

Malanda (Blaise) ;
 Boukini (Gabriel) ;
 N'Kéléké (Edouard) ;
 Passi (Joseph) ;
 Maléla (Grégoire) ;
 Mayellélé (Prince) ;
 Ollélé (Barthélemy) ;
 Ouabéloua (Joseph) ;
 Samba (Martin).

CENTRE DE MADINGOU

C.E.G. Madingou

Balendé (Michel) ;
 Balonguissila (Benjamin) ;
 Bilendo (Marcel) ;
 Boukaka (Bernard) ;
 Boukoulou (Marcel) ;
 Lemvo (Dieudonné) ;
 Loufoua (Antoine) ;
 Louzaya (Félix) ;
 Massamba (Daniel) ;
 M'Bika-M'Bakou ;
 Mouanda (Emile) ;
 Moukolo (Antoine) ;
 Moundzendzé (Antoine) ;
 N'Goma (Auguste) ;
 N'Sémi (Noé) ;
 Pambou (Théodore) ;
 Pandi (Dieudonné) ;
 Banzololo (Damien) ;
 Boukaka (Joseph) ;
 Loubanda (Théodore) ;
 Loubondo (Germaine) ;
 Mabilia (Thomas) ;
 M'Banza (Salomon) ;
 Messo (Léonide) ;
 Missimi (Albert) ;
 N'Kombo (Martine) ;
 Sevila (Jonathan) ;
 Batalou (Alphonse) ;
 Dianzinga (Louise) ;
 Guégna (Lucis) ;
 Louamba (Louise) ;
 Louamba (Rigobert) ;
 Louzimbou (Michel) ;
 Maboungou (Nestor) ;
 Madouaba (Aubert) ;
 Massembo (Joseph) ;
 Mayouma (Sabine) ;
 N'Gouala (Jean) ;
 N'Kélé (Nestor).

Candidats libres

N'Zimbakani (Dominique) ;
 Bissila (Célestin) ;
 Gouala (Félix) ;

Batala-Goma (Emile) ;
 Elotas (Guy-André) ;
 Maouakani (Honoré) ;
 Massengo (Charles).

CENTRE DE MOUYONDZI

C.E.G. de Mouyondzi

Bisseyou (Lambert) ;
 Kaya-Kaya ;
 Kimbou (Norbert) ;
 Mampassi (Elie) ;
 Massaka-Tatou ;
 M'Foutou-Bioko ;
 Missengué (Jean-Paul-Roger) ;
 Mouyoki (Albert) ;
 N'Gabélé (Bernard) ;
 Owamba (Joseph) ;
 Kaya (Jean) ;
 Loubaki (Marcel) ;
 Massala-Bomo (Bernard) ;
 Mizère (Antoine) ;
 Moutouo (Simon) ;
 N'Kombo-Kimpolo ;
 N'Sika-Mikoko ;
 Bayi-Massala ;
 Billala-Moussaou ;
 Bissombolo-Moussanda ;
 M'Foutou-Makita ;
 Mouandzéri-N'Kaya (Grégoire) ;
 N'Gomo ;
 N'Zaba-Bouendé ;
 Samba (Eugène-Bernard) ;
 Tempé (Prosper) ;
 Tsika.

Candidats libres Mouyondzi

Bounga (Anselme) ;
 Hombessa (Maurice) ;
 Dzoum-Bouandzobo (Norbert) ;
 Moukouri (Paul) ;
 Sambala-Tsamba (Grégoire) ;
 Bouesso (Thérèse) ;
 Mahouéné-Bakala (Paulin) ;
 Mouanga (Daniel) ;
 M'Bongolo (Pascal) ;
 Etokabéka (Daniel)

CENTRE DE KIBANGOU

C.E.G. de Kibangou

Mabilia (Alphonse) ;
 Mabilia (Elysée) ;
 Mahoungou-Mabilia (Marcel) ;
 M'Boumbou (Jean-Claude) ;
 N'Guimbi (Jean) ;
 Bassangui (Victor) ;
 Makanga (Félix) ;
 N'Dinga (Faustin) ;
 Kississou (Rober) ;
 M'Benze (Jean-Serge) ;
 Poaty-N'Guimbi ;

CENTRE DE DIVENIÉ

C.E.G. de Divenié

Ikoumbou (Jean) ;
 Kouata (Bonaventure) ;
 Akouala (Jean-Jacques) ;
 Moussavou-Boulingui (Gaston) ;
 Goungou (Jérôme) ;
 N'Guélé (Joseph) ;
 N'Guelet (Samuel).

CENTRE DE POINTE-NOIRE

Lycée Victor Augagneur

Aléba (Romain) ;
 Bangnakana (Anatole) ;
 Bakala (Célestin) ;
 Bambi (Valentin) ;
 Bassandza (Wilfrid) ;
 Bikouma (Jacques) ;
 Bitséné (Germain) ;

Bondo (Georges-Roger) ;
 Bouiti (Louis-Bertrand) ;
 Doukaga (Ferdinand) ;
 Ganga (Alfred-Didier) ;
 Goma (Aubert-Basile) ;
 Boumba (Clotaire) ;
 Itoua (Dieudonné) ;
 Kembo (Prosper) ;
 Kissambou (Klebert) ;
 Kololo (Moïse-Brynnolf) ;
 Kololo-N'Kouama (Antoine) ;
 Kouyokila (Alphonsine) ;
 Libissa (Alexandre) ;
 Makanga (Joseph) ;
 Makaya (Jean-Pierre) ;
 Makoundou-Tiakoulou (Théophile) ;
 Malanda (Jean-Léonard) ;
 Malékama (Antonin) ;
 Mavoungou (David) ;
 M'Bemba (Gaspard) ;
 M'Boumba (Virginie) ;
 Moutékou (Grégoire) ;
 N'Goma-Mandoudi (Guillaume) ;
 N'Goma (Fidèle) ;
 N'Goma (Jules) ;
 N'Goma (Léonard) ;
 N'Gouloufouma (Martin) ;
 N'Guédi (Jean-Baptiste) ;
 N'Zengué (Prosper) ;
 N'Guélélé (Louise) ;
 N'Zomambou (Frédéric) ;
 Okemba (Henri) ;
 Okouma (Jacques) ;
 Souamounou (Bernadette) ;
 Tchibota (Basile) ;
 Tchicaya-Loucambou (Ferdinand) ;
 Voundamou (Samuel) ;
 Abigna (Marcel) ;
 Bikola (Bernard) ;
 Bouiti (Chantal-Rosine) ;
 Débeka (Moïse) ;
 Djembo (Anne-Marie) ;
 Djimbi-Makoundi (Martial) ;
 Goma (Georges) ;
 Kany (Jacques) ;
 Kitémo (Gaston) ;
 Kololo-Mouandza (Bernard) ;
 Loemba-Batchi (René) ;
 Louzolo (Paul) ;
 Mabyka (André) ;
 Mahoukou (Justin) ;
 Makaya (Marie-Claudine) ;
 Mamba (Didier) ;
 Mangandza-Mabounda ;
 Mayordome (Josiane-Berthe) ;
 M'Bélo (Prosper) ;
 Mombo (Jean-Claude) ;
 Mombo (Charles-Nicolas) ;
 Mouity (Ruphin) ;
 Mouko (Félix) ;
 Moutou (Jérôme) ;
 N'Goly-Mouloungui (Paul) ;
 N'Goubili-Tsoumou (Michel) ;
 N'Koumbou (Fidèle) ;
 Nombo-Mavoungou (L.-Marie) ;
 N'Safou-Matombi (Cyprien) ;
 N'Soni (Théodore) ;
 Samba (Maurice) ;
 Tati-Tchizinga (Paul) ;
 Tavouka (Romuald) ;
 Tchimbakala-Loemba (Gervais) ;
 Tsiba (Simon) ;
 Zinga-Makosso (Louis) ;
 Tchicaya (Georges) ;
 Bany (Denise) ;
 Bouiti (Claude-Christian) ;
 Bouity (Jean-Claude) ;
 Foutou-Matongo (Léon) ;
 Ibouanga (Nestor) ;
 Itsouhou (Jean-Bruno) ;
 Kihoungou (Michel) ;
 Kinfoussia (Clément) ;
 Kizonzolo (Justine-Angèle) ;
 Kodia (Charles) ;
 Kokolo (François) ;
 Kombo (Albert) ;
 Kondani (Gilbert) ;
 Koubonga (Rigobert) ;

Koutana (Amélie) ;
 Loemba (Jean-Faustin) ;
 Loemba (Rigobert) ;
 Loemba (Roger) ;
 Macaïa (Françoise) ;
 M'Badinga (Pierre) ;
 M'Bani (Anatole) ;
 Mouellet (Daniel) ;
 Mouimbou (Johnson) ;
 Moussounda-Boulingui (Gabriel) ;
 M'Vouama-Bindika (Pierre) ;
 Makaya (Athanasie) ;
 Makaya (Corentin) ;
 Maloundamané (Clémentine) ;
 Mambouka (Béatrice) ;
 Mavoungou (Athanasie) ;
 N'Goma (Gaston) ;
 N'Gonzongou-Moké ;
 Pemba (Félicité) ;
 Samba (Clément) ;
 Soka (Pierre-Wilfrid) ;
 Souamy (Pierre) ;
 Soulouka (Raymond) ;
 Tati (Gérard) ;
 Tchicaya (Jean-Baptiste) ;
 Tchiloemba-Tchitembo (Ernest).

C.E.G. Félix Tchicaya

Bala (Séraphin) ;
 Diogo (Raymond) ;
 Dembi (Félix) ;
 Kauli-Mamouna (Victorine) ;
 Kokolo (Antoine) ;
 Makaya-Kokolo (Jean-Florent) ;
 Makosso (Désiré) ;
 Makosso-Sitou (Raymond) ;
 Mokolo (Simon) ;
 N'Goma (Daniel) ;
 Passongo (Pelagie) ;
 Poaty (Raymond) ;
 Pantou (Joachim) ;
 Bithoubou (François) ;
 Fickat (Marie-Louise) ;
 Kapita (Emmanuel) ;
 Kiembó (Patrice) ;
 Koumba (Monique) ;
 Mahouhouas (Alphonse) ;
 Tchikokoto (J-Marie) ;
 Bikounda (Jacques) ;
 Boulhoud (Sylvie-Andrée) ;
 Kidzouani (Jean-Joseph) ;
 Gokouba (Rigobert-François).

C.E.G. Monseigneur Carrie

Bakoula (Léonie-Jeanne) ;
 Binga (Clément) ;
 Bouyou (Jean) ;
 Goma-Fouti (Denis) ;
 Goma-Loufouma (Alexis) ;
 Kokolo-Tchitoula (Véronique) ;
 Kouba (Jean-Baptiste) ;
 Loufoua (Nestor) ;
 Mabiata (Antoine) ;
 Massanga (Laurent) ;
 Mavoungou (Jean) ;
 Diambindama-Yala ;
 Ignoumba (Jean-Martin) ;
 Mabelet (Arsène) ;
 Mabounda (Aimé-Claude) ;
 Makaya (Polycarpe) ;
 Malouéki (Lucien) ;
 N'Dingui-Diankouita (François) ;
 N'Djembo-Mavoungou (Valentin) ;
 Nombo (Jean) ;
 Onguélet (Armend-P.) ;
 Rotimbo (Auguste-Claude) ;
 Tchibamba (Ignace) ;
 Tchimbakala-M'Boumba (Marie-M.).

C.E.G. Madingou-Kayes

Makaya (Jean-Baptiste) ;
 Moussoungou (Athanasie).

Séminaire de Loango

Gambou (Jean-Marie) ;
 Kombo (Marcel) ;
 Mackitta (Jean de Dieu) ;

M'Bouandji (Barnabé) ;
 Milandou (Gaston) ;
 Mizondzo (Daniel) ;
 Kombo (Alphonse) ;
 N'Goma (Joseph) ;
 N'Kombo-Mazouka (Michel) ;
 Mouyoyi (Dieudonné) ;
 M'Panzou (Isidore).

C.E.G. Populaires (Pointe-Noire)

Goma (Philippe) ;
 Kimbouala (Marlin) ;
 Mombo (Jean) ;
 Mankessi (Jean) ;
 Mampouka (Marcel) ;
 Mouko (Maurice) ;
 Sockath (Charles) ;
 Tchimonat (François-Yvon) ;
 Tchibinda (Patrice) ;
 Boussouhou (Alphonse) ;
 Guimbi (Clément) ;
 Djambou (Etienne) ;
 Kimpolo (Albert) ;
 Koumani (Bethuel) ;
 M'Bou (Hubert) ;
 Moufouma (Albert) ;
 N'Dzoulou-M'Boungou (Gaston) ;
 Maboto (Sylvain) ;
 Adinga (Alphonse) ;
 Bakoua (François) ;
 Bamana (Guy-Gaston) ;
 Bakala (Aaron) ;
 Boukongou (Pierre) ;
 Bassila (Samuel) ;
 Bouétani (Théodore-J.C.) ;
 Bouity-Pangoud (Cyrille) ;
 Fouti (Armand) ;
 Gomo-Gomo (Blaise) ;
 Kouyéla (Simon) ;
 Kibangou (Cyprien) ;
 Malanda-Landou (Hélène) ;
 Mavoungou-Tchitembo (Léonard) ;
 Malonga (Auguste) ;
 Mandoungou (Bernard) ;
 M'Boko (Remy) ;
 Soumbou (Séraphin) ;
 Séguierade-Mata (Georges) ;
 Talakanda (Urbain) ;
 Tchibouanga (Alexandre) ;
 Tsimou (Georges) ;
 Yoka (Daniel) ;
 Bavoukanana (Auguste) ;
 Biyambika (Brice) ;
 Boukabiona (Clobite) ;
 Koumba (Appolinaire) ;
 Loemba (André) ;
 Loemba (Nestor) ;
 Madzou (Jean-Michel) ;
 Makaya (Alexandre) ;
 Mapaga (Alain) ;
 N'Zoungou (Victor) ;
 Poaty (Jean-Claude) ;
 Soumbou (Arthur) ;
 Tchissambo-Nassi (Cyprien) ;
 Diambou-Diambou (Firmin) ;
 Goma-Dembi (Alphonse) ;
 Itoua (Bruno-J.-Richard) ;
 Kouka (Jean-Michel-Ange) ;
 Mabiála-Mampassi ;
 Makaya (Benjamin) ;
 Malonga (Maurice-Paul) ;
 Mataba (Marie-Thérèse) ;
 Makessi (Pascal) ;
 Moukouanga (Auguste) ;
 M'Pirambeya (Pascal) ;
 N'Sissani (Enoch) ;
 N'Tamba (Pascal) ;
 Pouabou (Paul).

C.E.G. Saint-Pierre (Pointe-Noire)

Diloungou-Dinga ;
 Goma-Zassi ;
 Kouémidoukila (Gérard) ;
 Mavoungou (Joachim) ;
 M'Boungouaka ;
 M'Bouanga (Prosper) ;
 N'Kondi (Albert) ;

Ontsouo (Sylvestre-Paul) ;
 Bouanga-Kalou (Mathieu-Robert) ;
 Bouiti-Viaudo (Roland-Vincent) ;
 Dibéssa (Valentin) ;
 Koussimbissa (Jean-Baptiste) ;
 Loubota (Germain) ;
 Mambou (Gustave) ;
 Matingou (Samuel) ;
 Mouanda (Joseph) ;
 Pambou-Niambi (J.-Pierre) ;
 Pangou-Pangou (Léopardi) ;
 Tchibinda (Pascal) ;
 Corado (José-Dos-Santos) ;
 Koutaloussou (Jacqueline) ;
 Loundou (Grégoire) ;
 Mabiála-Massala (Marcel) ;
 Makosso-Mouissou (Angèle) ;
 M'Boukou (Raphaël) ;
 M'Boumba (Albert) ;
 Mouity-Igoumba (Sylvain) ;
 M'Boungou (Henriette) ;
 Gniangaisé (Alexandre) ;
 Mouananga (Antoine) ;
 Pambou (Jacques) ;
 Panzou (Albert) ;
 Pady (Justin) ;
 Telo (Antoine) ;
 Thoto (Virgile-Ferdinand) ;
 Tadikila (André).

Candidats libres (Pointe-Noire)

Bamana (Alphonse) ;
 Boumbouet (Basile) ;
 Madingou-M'Bama (François) ;
 M'Boungou (Jean-Albert) ;
 M'Boungou (Victor) ;
 N'Dembi (Barthélemy) ;
 Bazoungoula (Antoinette) ;
 Ebata (Bernard) ;
 Gondo (Pierre-Hector) ;
 Kengué (Basile) ;
 Kiminou (Jean-Baptiste) ;
 Loutoumou (Noël) ;
 Louvouézo (Antoine) ;
 Louzolo (Germain-Damas) ;
 Missié-N'Gouloud (David) ;
 Moussoungou (Dominique) ;
 Nassy (Félix) ;
 N'Gouloubi (Alphonse) ;
 N'Kouka (Michel) ;
 Ondzionoka (Eugène-Firmin) ;
 Ouatéko (Philippe) ;
 Tchibota (Jean) ;
 Bakala-Moussoungou (Bernard) ;
 Bigoundou (Gabriel-Emery) ;
 Goma-Bidounga (Maurice) ;
 Kamouako (Bernard) ;
 Makaya (Dominique) ;
 Makosso (Antoine).

CENTRE DE JACOB

C.E.G. de Jacob :

Boungou (Daniel) ;
 Gambiki (Bernard) ;
 Kibelo (Macaire) ;
 Kibila (Auguste) ;
 Mambounou (Jean-Pierre) ;
 Moussaki (Marcel) ;
 N'Gouamba (Fidèle) ;
 Ouamba (Jean-Maurille) ;
 Safoula (Joseph) ;
 Yamba (Anatole) ;
 Zoba (Michel) ;
 Kiet (Suzanne) ;
 Babedissa (Camille) ;
 Boyo (Joséphine) ;
 Madzouka-Mantsouaka ;
 Miazonzama (Philippe) ;
 Mouloko (Pierre) ;
 Paka (Daniel) ;
 Simba (Félix) ;
 Moutsamboté (Jean-Marie) ;
 Bahonda (Jean-Charles) ;
 Bahidika (Michel) ;
 Bakala-Moukala (Côme) ;
 Kihounga (André) ;

CENTRE DE DOLISIE

Losselè (Paul) ;
 Mabika (Alphonse) ;
 Moukoko-Bienne (Gabriel) ;
 Mounngondo (Aron) ;
 Mounssiessi (Daniel) ;
 N'Zaba (Dominique) ;
 Pongui (Robert) ;
 Pongui-Tassas (Félix) ;
 Yala (Jean) ;
 Zambi-Moudoungo (Rosalie).

Candidats libres :

Zambi-Moudoungo (Rosalie).

Mamoussono (Eugène) ;
 Zabakani (Elienne-Pascal) ;
 Maloungou (Prosper) ;
 Maloungou (Prosper) ;
 Memoude (René) ;
 Poaty (Dominique) ;
 Gbaguène (Ernest) ;
 Kabou (Maurice).

C.E.G. Hammar :

Bassoumba (Jean-Henri) ;
 Batantou (André-Marie) ;
 Boungon (Jeanne-Marie-Victorine) ;
 Boussoukou (Auguste) ;
 Iliou (Pélagie) ;
 Lisinsou (Yves) ;
 Lomba-Loupenby (Edith) ;
 Mabiala-Mapandi ;
 Mady-Goma (Jean-Valère) ;
 Matoumba (Leonard) ;
 Makita (Pierrette) ;
 Maloungou (Ernest) ;
 Mampouya (Joseph) ;
 Mayeko (Antoine) ;
 M'Boungou (Antoine) ;
 M'Bys-Moudanda-Milibo (Marcelline) ;
 Membou (Germaine) ;
 Mongo (Florent-Ernest) ;
 Moukakassa (Alphonse) ;
 Mouanou (Maurice) ;
 N'Goma-Mambou (Christine) ;
 N'Goma (Oclave-Elienne) ;
 N'Goubi (Georges) ;
 N'Kodia (Aimé-Gérard) ;
 N'Zoungou (Auguste-Frédéric) ;
 Passi (Noël) ;
 Pindou (Vincent) ;
 Solat (Cécile) ;
 Batouka (Grégoire) ;
 Baganda (Eugène) ;
 Bisi (Lauré) ;
 Dinana-N'Zaou (Antoine-Brice) ;
 Goma (François) ;
 Kissambou (Jean-Claude) ;
 Kouami (Lazare) ;
 Moukoko (Delphin) ;
 Mondel (Nestor) ;
 N'Kambi-Maloungou (Antoinette) ;
 Pangou (Agnes) ;
 Tsaly (Jean-Baptiste) ;
 Tsoundi-Mabiala ;
 Alhonou (Jacques) ;
 Deckou (Jean-Paul) ;
 Gandzami (Albert) ;
 Goma-Thélie (Alain-Henri) ;
 Léké (Solange-Micelle) ;
 Loupaki (Gaston) ;
 Loulendo (Albert) ;
 M'Boungou (Pierre) ;
 Moukala-Pembe (Emilienne) ;
 Moukandza (Basilie) ;
 Nimbé (Eugène) ;
 Ouénadio (Dominique) ;
 Tombé-Moulombo (Bernard).

C.E.G. Central Dolisie :

Baou-Madingou (Bernard) ;
 Bakala (Agnes) ;
 Bakala (Alber) ;
 Bounnga (Florine) ;
 Founzé (Pierre) ;
 Gononi (Mathieu) ;
 Kinzeze (Thomas) ;
 Kilsoukou (Joseph) ;

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mabiala (Philémond) ;
 N'Bon (Albert) ;
 Mouanda (Philippe) ;
 Moutly (Martin) ;
 N'Damba (Michel) ;
 N'Dembé (François) ;
 N'Goma (Joseph) ;
 Oko (Paul) ;
 Abiel (Génévieve) ;
 Bassakouakou (François) ;
 Douniama-Mongo (Paul) ;
 Kengué (Blaise) ;
 Makosso (Emile) ;
 Matsouélé (Antoine) ;
 M'Bani (Barthélemy) ;
 Missié (Alphonse) ;
 N'Guimba (Charles) ;
 Ossibi (Gabriel) ;
 Toovi (Emmanuel) ;
 Bindoula (Philippe) ;
 Dibouliou (Paul) ;
 Diokouandi (Jean-Roger) ;
 Goma-Tondo (Fidèle) ;
 Ignoumba (Jean-Claude) ;
 Ilounga (Germaine) ;
 Madounga (Béatrice) ;
 M'Baki (René) ;
 Mombouli (Alexandre) ;
 Mounkimou (Edouard) ;
 Mounko (Alain) ;
 N'Doungui-Mabiala ;
 N'Gayouma (Lucienne-Régine) ;
 N'Zahou (Alphonse) ;
 Oddet (Louis) ;
 Nambi (Fayette) ;
 Passa (Honorine) ;
 Yonou-Yonou (Rigobert) ;
 Tiba (Joseph).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mabiala (Philémond) ;
 N'Bon (Albert) ;
 Mouanda (Philippe) ;
 Moutly (Martin) ;
 N'Damba (Michel) ;
 N'Dembé (François) ;
 N'Goma (Joseph) ;
 Oko (Paul) ;
 Abiel (Génévieve) ;
 Bassakouakou (François) ;
 Douniama-Mongo (Paul) ;
 Kengué (Blaise) ;
 Makosso (Emile) ;
 Matsouélé (Antoine) ;
 M'Bani (Barthélemy) ;
 Missié (Alphonse) ;
 N'Guimba (Charles) ;
 Ossibi (Gabriel) ;
 Toovi (Emmanuel) ;
 Bindoula (Philippe) ;
 Dibouliou (Paul) ;
 Diokouandi (Jean-Roger) ;
 Goma-Tondo (Fidèle) ;
 Ignoumba (Jean-Claude) ;
 Ilounga (Germaine) ;
 Madounga (Béatrice) ;
 M'Baki (René) ;
 Mombouli (Alexandre) ;
 Mounkimou (Edouard) ;
 Mounko (Alain) ;
 N'Doungui-Mabiala ;
 N'Gayouma (Lucienne-Régine) ;
 N'Zahou (Alphonse) ;
 Oddet (Louis) ;
 Nambi (Fayette) ;
 Passa (Honorine) ;
 Yonou-Yonou (Rigobert) ;
 Tiba (Joseph).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;
 Mayela (Jean-Claude) ;
 M'Bohi (Tibource).

Seminaire Saint-Gabriel :

Mandaka (Richard) ;
 M'Passi (Paulin) ;
 Maloungou (Roger) ;

Missama (Daniel) ;
 Moussiengo (Grégoire) ;
 Mouyanaga (Jean-Baptiste) ;
 M'Pouélé-N'Gondo (Jacques) ;
 N'Goma (Emmanuel) ;
 N'Goulali-Madzou (Lamy) ;
 Tsoumou (Albert).

Candidats libres :

Mabika (Honoré) ;
 N'Goulou (François).

CENTRE DE SIBITI

C.E.G. de Sibiti :

Agbongba-Koffi (Adolphe) ;
 Gamandzori (Joseph) ;
 Koukouta-Bahina (Jean-Claude) ;
 Kouto (Jean) ;
 Limba (François) ;
 Louya (Henriette) ;
 Makita (Dieudonné) ;
 Malonga (Noël-Colbert) ;
 Mayili (Auguste) ;
 M'Bama (Pierre) ;
 Mitori M'Betté (Charles) ;
 Mouhounou (Bernard) ;
 Moungelet (Pierre-Gérard) ;
 N'Goto (Moïse) ;
 Niama (André) ;
 Tounouaniama (Pierre) ;
 Bitoyi (Ruben) ;
 Dihoulou (Dominique) ;
 Gouomo-N'Gueyé (Thérèse) ;
 Mapaha (Guy-Hervé) ;
 M'Bama (Joseph) ;
 Mouanda (Aloïse) ;
 Moukala (Gaston) ;
 Samba (Paul-Henri) ;
 Balembana (Gilbert) ;
 Dzambi (Gabriel) ;
 Dzambi (Pascal) ;
 Effoungui (Marcelline) ;
 Elati (Michel) ;
 Ingata (Lazare) ;
 Kamba (Pierre) ;
 Kissa-Maba (Félix) ;
 Koua (Joseph) ;
 Limingui (Jean) ;
 Loundou (Edouard) ;
 Moussounda (Berthe) ;
 N'Koto (Edouard) ;
 Onguengué (Victor).

C.E.G. de Komono :

M'Bani (Flaurent) ;
 Missié (Innocent) ;
 N'Gouaka (Serge-Richard) ;
 N'Goubili (Paul) ;
 N'Zeli (Marie) ;
 Oko (Nicolas) ;
 Saya-Tsoumou ;
 Tsoumou-N'Goulou ;
 Kata (Pierre-Joseph) ;
 M'Bakoko (Vlentin) ;
 N'Golo (Antoine) ;
 N'Goulou (Aloïse) ;
 Boukaka (Georges) ;
 Mangomo (Edouard) ;
 Milandou (Bernadette).

Candidats libres :

Makala (Daniel).

CENTRE DE MOSSENDJO

C.E.G. de Mossendjo :

Dianga (Daniel) ;
 Epouma (Grégoire) ;
 Ikoudja (Romuald) ;
 Leouobo (Marcel) ;
 Massoussa-M'Bongo (Jacques) ;
 Mavoungou-Mizeré (Denis) ;
 Moukassa (Albert) ;
 Mouloungui-M'Boungou (Casimir) ;
 N'Goma (Boniface) ;
 Mabilia (Hilaire) ;

Niama (Florent) ;
 N'Zikou (Severin) ;
 Divassa (Antoine) ;
 Ihayas (Frédéric-Maurice) ;
 Madoungou (Etienne) ;
 Mouladi (René) ;
 N'Donzi (Hilaire) ;
 M'Fouraka (David) ;
 Kimbatsa (Jean-Fidèle) ;
 Kouabourou (Adèle) ;
 M'Bouyou (Claire) ;
 M'Boyi (Jean-Baptiste) ;
 N'Goyi (Daniel).

CENTRE DE BOKO

C.E.G. de Boko :

Bakana (Jean-Claude) ;
 Bassenga (Romuald) ;
 Babindama (Sidonie) ;
 Banankazi (Angélique) ;
 Bilezi (Trajan) ;
 Binsangou (André) ;
 Goma (Pierre) ;
 Kianguébeni (Daniel-Didier) ;
 Kitantou (André) ;
 Landou (Victor) ;
 Loutina (Augustin) ;
 Makani (Thomas) ;
 Massamba-Débat (Robert) ;
 Massamba-Débat (Line) ;
 Massoukina-Koutima (Martin) ;
 Mayounga (André-Bienvenu) ;
 Matoumona (Léon-Léonard) ;
 Miayilama (Dominique) ;
 Mouhani (Laurent) ;
 Mayiyoula (Raphaël) ;
 N'Ganga (Samuel) ;
 N'Kenzo (Dominique) ;
 N'Sadissi (Paul) ;
 N'Zinga (François) ;
 Zolabatantou (Antoine) ;
 Batamio (Robert-Denis) ;
 Kouelouatouka (Joseph) ;
 Lounama (Philippe) ;
 Loussakou (Bernadette) ;
 Mabanza (André) ;
 Mambou (Elisabeth) ;
 Manthelot (Justin-Jean-J.) ;
 Matoko (Samuel) ;
 Mayala (Arthur-Aristide) ;
 Menibo (Thérèse) ;
 Mingui (Adolphe) ;
 Molouadila (André) ;
 Mountou (Antoinette) ;
 Moussodia (Jean-Pierre) ;
 N'Kassa (Jean) ;
 N'Toumou (Joseph) ;
 N'Zingoula (André) ;
 Walembobantou (Raphaël) ;
 Bayizabaka (Jacques) ;
 Balounguidi (Antoine) ;
 Bizitou (Prosper) ;
 Biangué (Jean-Aimé) ;
 Bissimba (Jeanne) ;
 Doudy (Faustin) ;
 Foueti (Emilie) ;
 Kivili (Patrice) ;
 Kiongazi-Longin (Gérard) ;
 Kiesekeiadia (Alphonse) ;
 Kouboutila (Albertine) ;
 Kouelani (Augustin-Marcel) ;
 Kodia (Jacques) ;
 Locko (Pierre) ;
 Lamou (Ferdinand) ;
 Lounzouboulou (Marie) ;
 Loungouila (Ruth) ;
 Missakidi (Joséphine) ;
 Miazonzekela (Simon) ;
 Moupassi (André) ;
 N'Gueyitala (Joaachim) ;
 Noti (Albert) ;
 N'Kodia (Dominique) ;
 N'Zoungou (Dominique).

C.E.G. de Louingui :

Loubiya (Marianne) ;
 Moussobio (Adèle) ;

N'Dandou-Foufoundou (Dominique) ;
 Samba (Daniel-Jérémie) ;
 Baniakina (Pascal) ;
 Kodila (Antoine) ;
 Makoumbou (Jérémie) ;
 Malonga (Joseph) ;
 Maloumbi (Christophe) ;
 Matondo (Théodule) ;
 N'Ganga (André-Léonard) ;
 N'Ganga (Antoine) ;
 N'Sona (Véronique) ;
 Voudibio (Martine) ;
 Bilongui (Joseph) ;
 Bitoukou (Alphonse) ;
 Doula (Pierre) ;
 Kiessé (Jacques) ;
 Nanitelamio (David) ;
 N'Zonzi (Simon).

C.E.G. de Djambala :

Ayon M'Boué (Didier-C.) ;
 Tsio (Edouard) ;
 Lebo (Barthélemy) ;
 M'Bampé (Philippe) ;
 M'Piolleya (Grégoire) ;
 N'Gagnon (Louis-Patrice) ;
 N'Gouobolo (Joseph) ;
 Offieré (Maurice) ;
 Okili (Henri) ;
 Okouya (Edouard-Denis) ;
 Omboud (André) ;
 Popo (Jean) ;
 Ebiou (Dominique) ;
 Gatsongo (Honoré) ;
 Kibokani (Auguste) ;
 Kouassonali (Marcel) ;
 Leboro (Louise) ;
 Libali (Rigobert) ;
 Louba (Augustin) ;
 M'Bey (Gérard) ;
 Mountali (René) ;
 M'Para (Cécile) ;
 N'Dzobo (Marie) ;
 N'Gali (Philippe) ;
 Nionio (Paul-Rich) ;
 Nouramo (Marcel) ;
 N'Tsoua-Mampou (Basile) ;
 Ombeyadzou (Théophile) ;
 Ongoni (Patrice) ;
 Otsouandzono ;
 Tsoumou (Jean-Paul) ;
 Akouala (Mathurin) ;
 Diangouaya (Martine) ;
 Emani (Michel-Rufin) ;
 Etion (Grégoire) ;
 Guegnan (Paul) ;
 Lekoué (Anatole) ;
 Lingoulangou (Fidèle) ;
 Malonga (Joachim) ;
 Mobié (Albert) ;
 Mofaoué (Raphaël) ;
 Mongo (Pierre-Benoît) ;
 N'Gami (Damase) ;
 N'Gantsoua (Emile) ;
 N'Guié (Jean-Fidèle) ;
 N'Guempio (Gaston) ;
 N'Sé (Sébastien) ;
 Okourou (Daniel) ;
 Onloua (Pauline) ;
 Owoulou (Mathias) ;
 Vouekemé (Denis).

Candidats libres Djambala :

Dzouana-Dzouana ;
 N'Souza (Albert).

C.E.G. de Fort-Roussel :

Ingani (Odilon) ;
 Okoyi (Alphonse) ;
 Atsoutsou (Anne) ;
 Elenga (Alphonse) ;
 Essembo (Emmanuel) ;
 Indonga (Pierre) ;
 Kangui (Placide) ;
 Okombi (François) ;
 Bambo (Andrenique) ;
 Ekounda (Pierre) ;

Itoba (Bernard) ;
 Itoua-Landza (François) ;
 Mananga (Célestin) ;
 M'Boundza (Gabriel) ;
 Mololongo (Arcade) ;
 N'Dé (Romain) ;
 N'Goka (Adolphe) ;
 Ondouma-Okombi (Victor) ;
 Ondzoungou (Guy-Alexandre) ;
 Ossalé (Pascal) ;
 Elenga (Modeste) ;
 Ewolo-Tango (Hilaire) ;
 Pourou (Théodore) ;
 Okoumaka (Jean-Paul).

C.E.G. Populaire Fort-Roussel :

Mousse-mabeka (Flavienne).

Candidats libres Fort-Roussel :

N'Gakemi (Daniel) ;
 N'Koukou (Gabriel) ;
 Koumou (Jean-Pierre) ;
 Okanda (Fidèle-Patience) ;
 Okenga (Daniel).

C.E.G. de Gamboma :

Assiana (Alexandre) ;
 Gandzien (Marcellin) ;
 Gokaba (Jean-Pierre) ;
 N'Goulou (Antoine) ;
 Osséré-Boula (Jean-René) ;
 Andomelebo-Akiana ;
 Efaebi (Dieudonné) ;
 Etoua (Jean-José) ;
 Itoua Ondongo ;
 Loamba-Moké ;
 Ondongo (Paul) ;
 Tsono-Ando ;
 Akouala (Albert-Moreas) ;
 Alialabi (André-Benoît) ;
 Douniama (Jacques) ;
 Elion-Onda (Mathias) ;
 Etou (Antoine) ;
 Etou (Mathias) ;
 Gambou (Guy-Thimothée) ;
 Gandzien-Atipo (Emmanuel) ;
 Gueko (Albert) ;
 Itoua (Jean-Sylvestre) ;
 Matongo (Victor) ;
 M'Boussa (Pascal) ;
 Mongouo (Albert) ;
 Nianga (Emmanuel) ;
 Tanké (Pierre) ;
 Tsokini (Dieudonné).

Candidats libres Gamboma :

M'Bon (François) ;
 Bouloukoué (Adolphe) ;
 Gandzien (Antoine) ;
 Goumba (Daniel) ;
 Okana (Henri) ;
 Mavé (Victor) ;
 Okana (André-Succès).

C.E.G. d'Ewo :

Eboussou (Urbain) ;
 N'Gongouyou (Daniel) ;
 Onkagui (Julien) ;
 Tsalaka (Albert) ;
 Abiminga (Jean) ;
 Elangaloki (Jean) ;
 M'Fira (Justin-Eloi) ;
 N'Gakosso (Christophe) ;
 Okama (Jérôme) ;
 Olobo (J.-Pascal) ;
 Omposso (Désiré) ;
 Ossindza (Edouard) ;
 Kanningui (Ludovic) ;
 N'Gongo (G.-Germain) ;
 Odouo (Benjamin) ;
 Okoumvouga (J.-Baron) ;
 Olloukou (Prosper) ;
 Yebeka (Yves-Roger).

Candidats libres Ewo :

Ossengué (Jacques-Claver) ;
 Bayombo (Jean-Noël).

CENTRE DE BRAZZAVILLE

C.E.G. Application :

Bayonne (Ghislaine) ;
 Eyoko (Marie-Jeanne) ;
 Gnali (Michèle) ;
 Mabanza (Michel) ;
 Mabilia (Bernard) ;
 Mantissa (Barthélemy) ;
 Mouandza (Alphonse) ;
 Pambou (Lucien) ;
 Safou (Raphaël) ;
 Batchi (Guy Parfait) ;
 Henckollas (André-R.) ;
 Moutou (Marcel) ;
 N'Tari (Saturnin) ;
 Sita (Auguste) ;
 Bantsimba (Daniel) ;
 Mantissa (Jeanne) ;
 Mouyaka (Alphonse) ;
 N'Gabita (Bernard) ;
 N'Tadu (Victor) ;
 Kipala (Guy-Bernard).

C.E.G. Auguste Bitsindou :

Bassouamina (Adolphine) ;
 Bouesso (Albert) ;
 Goma (Daniel) ;
 Mahoungou (Narcisse) ;
 Massamba (Ferdinand) ;
 Zala (Alphonsine) ;
 Babingui (Marie-Thérèse) ;
 Bagana (André-Stanislas) ;
 Bobazolélé (Albert) ;
 N'Zaba (Casimir) ;
 Ouahoua (Philbert) ;
 Bandzouzi (Odile) ;
 Bazonzela (Alexandre) ;
 Boudzoumou (Jean) ;
 Kibozi (Marcelline) ;
 Kitsoro-Mantsila (Alexandre) ;
 Loufoua-Lemay (André) ;
 Manouana (Auguste) ;
 Mayela (Jacques) ;
 M'Boungou-Moukouanga (Albert) ;
 N'Goma (Maurice) ;
 N'Gono (Gabriel) ;
 N'Tombokolo (Antoinette) ;
 N'Ziambou (Félix) ;
 N'Zoussi (Antoinette-Félicité) ;
 Tsiakaka (Philippe).

C.E.G. Anneze :

Bakala (Marcel) ;
 Bakouma (Clément) ;
 Barika (Marie-Yvette-Berna.) ;
 Bikoyi-Samba (Hortense) ;
 Bitsindou (Fortuné-J.-Claude) ;
 Bitsindou (Gabin-Georges-P.) ;
 Diafouka (André) ;
 Kouba (Isidore) ;
 Koumbemba (Boniface) ;
 Loufoukou (Joseph) ;
 Makanga (Edouard) ;
 Malonga (Benjamin) ;
 Mantari (Armand) ;
 Mayaya (Pierre-Lucien) ;
 Milandou (Jacqueline) ;
 M'Pio (Ignace) ;
 N'Djoulan (Fidèle) ;
 N'Doki (Joachim) ;
 N'Goulou (Jean-Porte-Lat) ;
 N'Kounka (Merlin-Noël) ;
 Ondoua (Marcel) ;
 Samba (André) ;
 Samba (Jean-Jacques) ;
 Bakatoula (Fulbert) ;
 Biemoutona (Robert) ;
 Dialouhonda (Antoine) ;
 Diambomba (Jacqueline) ;
 Fila (Adolphe) ;
 Fouemina (Simone-Evelyne) ;
 Goma-Crouset (Andrée-Michele) ;
 Ibara (Jean-Baptiste) ;
 Kodia (Joseph) ;
 Missakila (Bernard) ;
 N'Djel (Alphonse) ;

N'Guimbi (Théodore) ;
 N'Tsimou (Céline) ;
 Oumba (Marguerite) ;
 Quenard (Joséphine-M.-F.) ;
 Bakoua (Gustave) ;
 Bikindou (Maurice) ;
 Bondayi (Michel) ;
 Boukaka (François) ;
 Diahouakou-M'Vila (Brigitte) ;
 Ibovi (Théodore-Benoît) ;
 Ifouon (Julienne) ;
 Iwandza (André) ;
 Kafouako (Gabriel) ;
 Katoudi (Suzanne-Clémence) ;
 Kinkela (Agnès) ;
 Koumbemba (Jeanne) ;
 Koumpena (Auguste) ;
 Likalabo (Elisabeth) ;
 Mabolé (Isidore) ;
 Mafouta (Véronique) ;
 Malonga (Rachel-Ida) ;
 Malonga (Barthélemy) ;
 Mandaka (Michel) ;
 Mankou-M'Pandi (Gaspard) ;
 M'Bemba (Pierre) ;
 M'Boukadia (Bastien) ;
 M'Boussi (Joseph) ;
 MOUNGONDO (Germaine) ;
 M'Passi (Antoinette) ;
 M'Vila (Anaclet-Claver) ;
 N'Dombi (Delphine) ;
 N'Debeka (Antoine) ;
 N'Gaboni (Claude) ;
 N'Tala Boungou (Céline) ;
 Pepa (Alphonse) ;
 Samba (Gaston-Emilien) ;
 Tsoko (Eugénie) ;
 Wamba (Pierre) ;
 Youlou (Janvier) ;
 N'Tamba-Yari (Jeanne-C.).

Lycée Chaminade :

Bassouamina (Albert) ;
 Bayonga (Michel) ;
 Bikoumou (Nazaire) ;
 Boumpoutou (Alain-Brice) ;
 Diakubuka (Egide) ;
 Diamouangana (Antoine) ;
 Diatouba (François) ;
 Ekouelembaki (Maurice) ;
 Elion (Etienne) ;
 Gombet-Thierry (Raoul-Alexis) ;
 Kondani (Lucien-Noël) ;
 Kouka (Florian-Nicaise) ;
 Koukou (Dominique) ;
 Labare (Nicolas-Pascal-V.) ;
 Louzinga (Adolphe) ;
 Mabandza (Jean-Fulbert) ;
 Mabandza (Pascaline) ;
 Mampouya (Jérôme-Rémy) ;
 Mayanda (Robert) ;
 Mayela (Bienvenu) ;
 M'Banza (Pierre) ;
 M'Bemba (Raphaël) ;
 Miété (Jules) ;
 Milandou (Firmin-Laurent) ;
 Milandou (Barthélemy) ;
 Mondjo (Jean-Paul-André) ;
 M'Passi (Valentine) ;
 N'Gatsé (Jean-Marie) ;
 N'Gombé (Dominique) ;
 N'Zambi (Romuald-Dieudonné) ;
 Odzema (Marcel) ;
 Okoumou (Maixent-Rizzier) ;
 Opinat (Abraham-Richard) ;
 Ossebhet (Jean-Pierre-Désiré) ;
 Pella (Albert-Camille) ;
 Solat (Gisele) ;
 Toma (Henri-Lucien) ;
 Tsoundidi (Gérard) ;
 Bayoungou (Jean-Claude-Dieudonné) ;
 Bemba (Dieudonné) ;
 Bengou (Jean-Pierre) ;
 Biassangama (André) ;
 Dacon (Siméon-Louis-Léandre-R.) ;
 Essou (Raoul) ;
 Kanga (Paul) ;
 Kian-Mayala (Jean) ;

Kimbembé (Eugène) ;
 Kimbidima (Joachim) ;
 Koumou (Dieudonné) ;
 Loemba (Elie-Jean-Martin) ;
 Loubaky (Lucien) ;
 Louhou (Joseph) ;
 Loukombo (Jean-Maurice) ;
 Loukoubama (Odile) ;
 Makoundou (Appolinaire) ;
 Malonga (Aimé-Clotaire) ;
 Malonga (Henri) ;
 Maniaky-Bikindou (J.-Florent) ;
 Massamba (Jean-Tharcisse) ;
 Mayama (Joachim) ;
 M'Badi (Henriette-Aurore) ;
 M'Bila (Jean) ;
 Mendom (Sophie-Delphine) ;
 Melouvanga (Damas) ;
 Miyouma (Joachim) ;
 Mouketou (Antoine) ;
 Moussondi (Benjamin) ;
 Moussonissa (Romuald) ;
 N'Dinga-Okobo (François) ;
 N'Gakissi (Abraham) ;
 N'Kouka (Joseph) ;
 N'Kounkou (Desiré) ;
 N'Zalankazi (Claude-Dieudonné) ;
 Okombi (Jérôme) ;
 Okoko-Foungui ;
 Ossebé (Anna) ;
 Poutou (Paul) ;
 Sita (Raymond) ;
 Tchibinda (Sylvestre) ;
 Tsieri-Tso (Josée) ;
 Ylimowé ;
 Youlou (Benoit) ;
 M'Bou-Missié (Pascal) ;
 Akonzo (Jean) ;
 Angossio (Michel) ;
 Balossa (Solange) ;
 Bassoumba (Mathurine-Aimée-B.) ;
 Batantou (Antoine) ;
 Biyoundoudi (Etienne) ;
 Bouesso (Maurice) ;
 Diabanguaya (Marcel) ;
 Dita (Jean) ;
 Djouléno (Célestine) ;
 Ekori (Jean-Didier) ;
 Elion (Maurice) ;
 Elion (Clément) ;
 Elion (Paul) ;
 Gombé (Gaston) ;
 Ibiou (Arthur) ;
 Iboundza (Joséphine) ;
 Kabakouala (André-Bernard) ;
 Kouba (Urbain) ;
 Koutalou (Bertin) ;
 Loembé (Guy-Christophe) ;
 Loutadio-Mayembo (François) ;
 Mabandza (Henriette) ;
 Malanda (Julien-Pierre-Ausone) ;
 Malonga dit Diakuikala (Ambroise) ;
 Malonga (Florent) ;
 Mampouya (Philomène) ;
 Makanza (Jean-Jacques) ;
 Massamba (Marc) ;
 Massoumou (Joseph-Robert) ;
 Matoko (Fulgence) ;
 Mayembo (Jean) ;
 M'Bemba (Jean) ;
 M'Bemba (Théodore) ;
 Miansiantima (André) ;
 Miayoukou (Jean-Baptiste) ;
 Miokono (Norbert) ;
 Missamou (Alphonse) ;
 Missamou (Pascal) ;
 Moko (Casimir) ;
 Moulembo (André) ;
 N'Gandzien (Paul) ;
 N'Koueloto (Cécile) ;
 Nimbi (Daniel) ;
 N'Tota (Bernard) ;
 N'Zialou (Jean) ;
 Oba (Pierre) ;
 Olleba ;
 Ossenba (Bertin) ;
 Ouboukoulou (Daniel) ;
 Ouenabala (Yvette) ;

Pimbi (Germain) ;
 Samba (Gaston-Lazare) ;
 Tekanima (Mélanie) ;
 Wenabio (Eugène) ;
 Yassela (Albert).

C.E.G. Javouhey

Adzama (Georges) ;
 Bikou (Mathurine) ;
 Boukouloumatondo (Albert) ;
 Kwamy (Yvonne) ;
 Mafouta (Jean) ;
 M'Bouala (Georges) ;
 N'Dombé (Joseph) ;
 N'Goma (Albert) ;
 N'Kouka (Alexandre) ;
 Batekila (Jean) ;
 Biboumba (Albertine) ;
 Bilombe (Appolinaire) ;
 Bongou (Yvette) ;
 Gayi (Paul-Mesmer) ;
 Guobolo (Patrice) ;
 Hemilembolo (André) ;
 Kebadio (François) ;
 Makanda (Pélagie-Antoinette) ;
 Makélé (Bernard) ;
 Matsiona (François) ;
 N'Dinga (Jacob) ;
 N'Siété (Bernard) ;
 Olingo (Jean) ;
 Pangui (Henriette) ;
 Samba (Louis-Eusébe) ;
 Tchimbambou-Taty (Angélique) ;
 Tsiba (Pélagie-Marie-Reine) ;
 Abbas-Ickola (Prosper) ;
 Adzoi (Dieudonné) ;
 Akouli (Cécile-Pascale) ;
 Bahoungamana (Mélanie) ;
 Bazebizonza (Daniel) ;
 Courtat (Simone) ;
 Diabakou (Joséphine) ;
 Diabanguaya (Célestin) ;
 Ebambi (Gabriel) ;
 Elion (Gilbert) ;
 Engambet (David) ;
 Essami (Albert) ;
 Fragonard (Gaston) ;
 Goma (Gabriel) ;
 Ikola-Koumou (Louis) ;
 Ignogui (Philomène) ;
 Loundala (Laurent) ;
 Mabandza (André) ;
 Mackitha (Jean-Paul) ;
 Madouda (José-Claude) ;
 Mindouli (Auguste) ;
 Makagna (Joséphine) ;
 Obaki (Dominique) ;
 Moundlé (M.-Françoise) ;
 Sangoud (Lucienne-Suzanne) ;
 Sobí (Joseph) ;
 Ouatangou (Gabriel) ;
 Soundoulou (Olga-M.-Béatrice) ;
 Trigo (Frédéric) ;
 Zola-Koumesso (Albertine) ;
 Bouanga (Marie).

C.E.G. Mafoua Virgile :

Bazolo (Honorine) ;
 Birangui (Léontine) ;
 Bokonda (Jean-Edouard) ;
 Cardorelle (Evelyne) ;
 Debakissa (Dominique) ;
 Dibala (Hubert) ;
 Divoko (P.-Clavaire) ;
 Houabelosso (Pierre) ;
 Kaki (Gisèle) ;
 Kaya-Gondo (Valentin) ;
 Kibangu (Georgine) ;
 Kiladi (Jean-Pierre) ;
 Kouba (Raymond) ;
 Koumacomo (Julienne) ;
 Loemba (Régine) ;
 M'Bemba (Gabin-Félix) ;
 Miehakanda (Jacob) ;
 Moundélé (Thérèse) ;
 M'Passi (Albert) ;
 N'Goma (Oscar) ;

N'Gouma (Michel) ;
 N'Kombo (Edmond) ;
 N'Tontolo (Paul) ;
 N'Tsila (Flavien) ;
 N'Zelemona (Gabriel) ;
 Osséri (Rémy) ;
 Otilibili (Patrice) ;
 Pangou (Valentin) ;
 Samba (Sylvanie) ;
 Tsibinda (Marie-Léontine) ;
 Tsoumou (Louis-François) ;
 Yidika (Joachim) ;
 Zobikila (Léonard) ;
 Balouboula (Félix) ;
 Bassingui (Vincent) ;
 Bimfouanikissa (Adolphe) ;
 Gbetou (Noël) ;
 Kihouami (Maurice) ;
 Matondo (Jeannette) ;
 Mavounia (Roch-Marie) ;
 M'Bambi (Séraphin) ;
 Moukembo (Calvin) ;
 Moyo (Daniel) ;
 Nakoutelamio (Victorine) ;
 Madzou-Goulou (Norbert) ;
 N'Gakoli (Petit-Pierre) ;
 N'Tsikoussa-Labongui (B.) ;
 Pella (Béatrice) ;
 Souka (Georgine) ;
 Moussouamou (Jean) ;
 Bambi (Mélanie) ;
 Bambi (Pierrette) ;
 Battantou (J.-Jacques) ;
 Batoukekolo (Madeleine) ;
 Biahola (Louis-Marie) ;
 Bikoumou (Firmine) ;
 Bockouango (J.-Pierre) ;
 Dzaba (Lambert) ;
 Ebata (Gilbert) ;
 Ganga (Denis) ;
 Guimbi (François) ;
 Ioua Morodine-(Pascal) ;
 Kaya (Maurice) ;
 Kizelé (Alphonsine) ;
 Lebeka-Moudilou (Patrice) ;
 Loubaky (Jean-Maruice) ;
 Makaya (Martine) ;
 M'Béri (Michel) ;
 Mienet (Marcellin) ;
 Milongo (Jacqueline) ;
 Missengué (Albert) ;
 Mouélé (Marius) ;
 Moussanda (Jean) ;
 Moussounda (Angélique) ;
 M'Fina (Placide) ;
 M'Pandy (Martin-Cyrille) ;
 N'Gami (François) ;
 N'Gankoussou (Philippe) ;
 N'Goma-Mounanga (Albertine) ;
 N'Zalassa (Gabriel) ;
 Peta (Victorine-Marcelline) ;
 Samba (J.-Blaise) ;
 Sita (J.-Juste) ;
 Yengo (André) ;
 Zonzika (Pauline).

C.E.G. Populaire P. Peyre :

Missilou (Julien) ;
 Kitsoukou (Joseph) ;
 M'Pio (Léonard) ;
 Okoueré (Daniel) ;
 Ongangana (André) ;
 Likibi (Marc) ;
 Ampiya (Maurice) ;
 Amona (Raphaël) ;
 Dindemé ;
 Loudevo (Naphthalie) ;
 M'Foro (Paul) ;
 N'Gouaka-Missié (Adrien) ;
 N'Koua (Bernard) ;
 Obambi (Bernard).

C.E.G. Populaire Mounkali :

Bouaka (Laurent) ;
 Malere (René) ;
 Ouassala (Emilie) ;
 Samba (Adeodat-Désiré) ;
 Babella (Jean de Dieu) ;

N'Zingoula (Rose).
 Sita (Robert) ;

C.E.G. Populaire N'Ganga Edouard :

Bissi (Léon) ;
 Bidilou (Antoine) ;
 Gankoussou (Gilbert) ;
 Lounda (Dominique) ;
 Malanda (Jonas) ;
 Makela-Koubissa (Daniel) ;
 Bambela (Nicodème) ;
 Galessami (Placide) ;
 Goko (André) ;
 Kima (André) ;
 Kombo (Placide) ;
 Kouziona (Bernard) ;
 Mabilia (Alphonse) ;
 Missengui (Jean-Pierre) ;
 M'Fina (André) ;
 N'Gueri (Paul) ;
 Ombamba (Basile) ;
 Taty (Jean) ;
 Foulakinanga (Christophe) ;
 Kouama (Daniel) ;
 Mantoumbou (Gabriel) ;
 Massoumou (Jean Paul) ;
 Miantakana (Lévy) ;
 M'Pandzou (Albert) ;
 N'Guimbi-N'Zaou (Alphonse).

C.E.G. Populaire Mi-M'Bemba :

Bayekola (Michel) ;
 Mabilia (Dieudonné) ;
 Bouesso (Vincent) ;
 Makima ;
 Mampouya (Félix).

C.E.G. Populaire Eugène Kakou :

Batokoloukoula (Fidèle) ;
 Kiyindou (Philippe) ;
 Malonga (Lin-Claude) ;
 Mounzingoula (Joseph) ;
 N'Gouari-N'Kala (Joachim) ;
 Babindama (André) ;
 Diamounou (Jean-Denis) ;
 M'Boukou (René) ;
 N'Talou (Bernard) ;
 Samba-M'Bandza (Lambert) ;
 Bayina (Joseph) ;
 Kaya (Joseph) ;
 Koufinkana (Marcel) ;
 Mahoungou (Samuel) ;
 Mingoua (Gaston) ;
 N'Goulou-Onka (Germain).

C.E.G. Populaire Mafoua Virgile :

Mobié (E.) ;
 N'Kouka (Sébastien) ;
 Bakabana (Auguste) ;
 Lepfou (Lucien-Parfait) ;
 M'Boungou (Jean-Louis) ;
 Babindimina (André) ;
 Boumba (Auguste) ;
 Essema (Emmanuel) ;
 Gamokouba ;
 Malonga (Daniel) ;
 M'Bembé (Raphaël) ;
 M'Bimi (Rigobert) ;
 Mitoumona (Albertine) ;
 N'Koua (Albert) ;
 Samba (Zéphirin) ;

C.E.G. Populaire Javouhey :

Kouvididila (Gaston-Jonas) ;
 N'Dio (Auzaire) ;
 Boumbouet (Cl.-Dominique) ;
 Marcos (Augustin-Eloi) ;
 Moukokokimia ;
 Gandziémé-Dimi (Raymond) ;
 Makambala (Rigobert) ;
 N'Kodia (Jean) ;
 N'Tsana-Akanga (Roger) ;
 Okambi-Essié (André) ;
 Ouassa (Guillaume) ;
 Sagouo (Honoré).

C.E.G. Populaire Chaminade :

Bazenguissa (Isidore) ;
 Loulendo (Pierre) ;
 N'Kourampoko (Gabriel) ;
 Diop-Madzakou ;
 Essié-G (Germain) ;
 Engambé (Norbert) ;
 Loufoua (Joseph) ;
 M'Voutou (Gabriel) ;
 Anguima-Awelé (Grégoire) ;
 Bimangou (Pierre) ;
 Boukaka (Basile) ;
 Issaniata (Samuel) ;
 Koumba (Marcel) ;
 M'Passi (Jean-Pierre) ;
 Mounzeo-Moukala (Jean-Benoît) ;
 Okemba (André) ;
 Peya (Henri) ;
 Petob (Guy).

C.E.G. Populaire Plateau 15 ans :

Deva Okonou ;
 M'Pandi (Valentin) ;
 Elenga (René) ;
 Bibingou (Véronique).

C.E.G. Populaire St-Michel Ouenzé :

N'Dala (Marc) ;
 Ibata (Dominique).

C.E.G. de Bacongo :

Malonga (Léon) ;
 Mebiama (Dieudonné) ;
 Miassouama (Noëlle) ;
 Missamou (Joachim) ;
 Missamou (Jean-Faustin) ;
 N'Kodia (Bruno-Ange-Marie-Denis) ;
 N'Koukou (Georges) ;
 Goma (Valentin-Sylvain) ;
 Kibongui (Barthélemy) ;
 Mallandah (Godefroy) ;
 Mantsieté-Bayirikamio (J.-C.) ;
 Mifoundou (Jean) ;
 N'Goma (Aubert) ;
 Samba (Jean-Marie) ;
 Bahounguila (Patrice) ;
 Biambika (Marius) ;
 Goma (Sylvain-Adolphe) ;
 Kiabiya-N'Ganga (Jean-Christophe) ;
 Kibat (Jean-David) ;
 Kongo (Martin) ;
 Koukoud (Sébastien) ;
 Mabonzo (Faustin) ;
 Malonga (Euloge) ;
 Mambou (Grégoire) ;
 Mizélé (Denis) ;
 Mowelé (Maurice) ;
 M'Bandakassa (Louise) ;
 N'Goma (André) ;
 N'Kenzo (Antoinette) ;
 N'Zonzi (Albertine) ;
 N'Zonzi (Albertine) ;
 Tsana (Gaston) ;
 Tsana (Stanislas) ;
 Yenguika (Jean-Louis).

C.E.G. N'Ganga Edouard :

Ameya (Pascaline) ;
 Banzoulou (Gaston) ;
 Boupkouélé (Jean-Gabriel) ;
 Dehlot (Roland) ;
 Houmounou (Jean-Pierre) ;
 Ibara (Germain) ;
 Kiyala (César) ;
 Liga (Jean-Baptiste) ;
 Louaka (Céline) ;
 Mayala (Daniel) ;
 Malonga (Vincent) ;
 M'Baloula (Bernadette) ;
 Miambazila (Louis) ;
 Minzélé (Jérôme-Pierre-Hubert) ;
 Moundengui (Anselme) ;
 Piebo (Yvette) ;
 Termina (Jean-Marie) ;
 Gatsé (Basile) ;
 Bakoula (Rosalie) ;
 Banuanina (Jean-Jacques) ;

Biahoua (Glissonne) ;
 Bikié (Emilie) ;
 Dianzinga (Brigitte) ;
 Mabilia (Jean-Claude) ;
 Makayat (Yolande-Félicité) ;
 Madienguela (Euphradie-Bernadette) ;
 Mankessi (Marguerite) ;
 Mayindou (Jean-Joseph) ;
 Maya (Antoine) ;
 Massengo (Jacob) ;
 Moukala-Moukili (Félix) ;
 Mouessi-Bouendé (Genaïde) ;
 Mouila (Thérèse) ;
 Mouyongui (Benoît) ;
 Mounzenzé (Thérèse) ;
 N'Doundou (Angéle) ;
 N'Tsoutsélé (Alphonse) ;
 Sénérine (Emmanuel) ;
 Tsika (Joseph) ;
 Tsikouni (Julienne) ;
 Tsouma (Elisabeth) ;
 Bakoula (Enoch) ;
 Bakela (Pierrette) ;
 Batekissa (Gilbert) ;
 Bileko (Gaston) ;
 Elion (Emmanuel) ;
 Fragonard (Jean-Louis) ;
 Fouana (Michel) ;
 Koungouniko (Jacqueline) ;
 Louboutama (Julienne) ;
 Loukombo-Senga (Valentine) ;
 Makokouya (Christine) ;
 Mounkala (Antoinette) ;
 N'Koukou (Yvette-Blandine) ;
 Nyekela (Jacques) ;
 N'Soundidi (Pierre) ;
 Samba (Thierry-Samuel) ;
 Toukamou (Madeleine) ;
 Tsoni (Joséphine-Nicole).

C.E.G. de N'Ganga-Lingolo :

Bakoula (Alphonse) ;
 Diabakana (Roger) ;
 Landou (Mathias) ;
 Mafouta (Simon-Pierre) ;
 Mahoukou (Marie-Gisèle) ;
 Maloumbi (Blaise) ;
 M'Bemba (François) ;
 Moundélé (Joséphine) ;
 Mounkengué (Paulin-Basile) ;
 Soubeiga-Omar (Jean-Pierre) ;
 Thauley-N'Ganga (Yolande) ;
 Banakissa (Raphaël) ;
 Loubassou (Antoine) ;
 Loukoula (Thérèse) ;
 Mabilia (Colette-P.) ;
 Malonga (Moïse-Athanase) ;
 Miafouna (Jérémie) ;
 Mitouolo (Paul) ;
 Bakala (Jean) ;
 Fomou (Noël) ;
 Kifounia (Bernard) ;
 Kinzonzi-Houaboua (Victal) ;
 Malonga (Benoît) ;
 Malonga (Jean-Christophe) ;
 Massengo (Roger) ;
 N'Sona (Gisèle) ;
 Samba (Yvette-Flore) ;
 N'Tsenda (Alferd).

C.E.G. de Linzolo :

N'Koukou (Georges) ;
 Banzouzi (Jean-Pierre) ;
 Biyaoula (Daniel) ;
 Kounoumono (Félix) ;
 Leho (Marie-Thérèse) ;
 Moubadi (Gaston).

C.E.G. de Mounwati :

Akouala (Jean Félix) ;
 Anki (Gabriel) ;
 Bidounga (Faustin) ;
 Boudzoko (Gilbert) ;
 Boukou-N'Toko (Emmanuel) ;
 Bouwayi (Léon) ;
 Dathet (Cathérine) ;
 Diaouantessa (Jérôme) ;

Kinkela (Rosalie) ;
 Koti (Etienne) ;
 Likouya (Raymond) ;
 Loemba (Georgette-Alice) ;
 Mano (André) ;
 M'Pouatani (Firmin) ;
 Metoumouini (Enoch) ;
 Opa (Abraham) ;
 Ossoueni (Séraphin) ;
 Wakoulou (Thomas) ;
 Aouandza (Emile) ;
 Mayela (Julienne) ;
 Massinsa (Jean-Marie) ;
 M'Béon (Benoît) ;
 Miatoumouini (Abraham) ;
 N'Dona (Catherine) ;
 N'Ganga (Pierre) ;
 N'Goulou-Amona (Jean-Séraphin) ;
 N'Guié (Séraphin) ;
 Bassafoula (Alfred) ;
 Bokomba (Jean) ;
 Bouampassi (Aaron) ;
 Loungadi (Jean-Pierre) ;
 Mafoutila (Antoine) ;
 M'Bouilou (Ruben) ;
 M'Panzou (Prosper) ;
 Zoula (Alain-Gabriel).

Ecole des Cadets de la Révolution :

Baniekouna (Dieudonné) ;
 Bikindou (Vincent) ;
 Bodzonga (Ferdinand) ;
 Bonzi (David) ;
 Cardorelle (Didier) ;
 Dzon (Emmanuel) ;
 Ebadep Myllah (Grégoire) ;
 Eboma (J.-Pierre) ;
 Etari (David) ;
 Kaya (Albert) ;
 Kibinda-Pembé (Patrice) ;
 Kimbeketé (Vincent) ;
 Kimbouanga (André) ;
 Kiyindou (Médard) ;
 Kouma (Aimé) ;
 Lebolo (Sylvère) ;
 Mabika (Théophile) ;
 Malonga (Jean-Brice) ;
 Malonga-M'Passi ;
 Matamba (Patrice) ;
 Mavoungou (Eugène) ;
 Mouity (J.-Baptiste) ;
 Moukoko (Jean-Marie) ;
 Mouzita (Alphonse) ;
 N'Dinga (J.-Claude) ;
 Nembila (Pédro) ;
 N'Gouamba (Basile) ;
 N'Kodia (Nicolas) ;
 N'Koukou (Jean-José) ;
 N'Nanga (Charles) ;
 N'Simba (André) ;
 N'Tetani (Guillaume) ;
 Okombi (Jérôme) ;
 Opembé (Jean-Marie) ;
 Ounounou (Aimé) ;
 Samba (Barthélemy) ;
 Tanga-Ekyné (Placide) ;
 Toutiri (Corneille) ;
 Tsondé (Jonas) ;
 Yetela (Noël-Nicolas) ;
 Youmbi (Pierre) ;
 Zyemela (Joseph) ;
 Akondzo (Daniel) ;
 Likibi (Patrice) ;
 N'Gantouo (Joseph) ;
 Ounzou (Auguste) ;
 Tsipa (Dieudonné) ;
 Zeguel (Paul) ;
 Biyoho (Alphonse) ;

Seminaire Zoungoula :

N'Zimbou (Elisabeth) ;
 Sansi (Marie-Pauline) ;
 N'Dza (Antoinette).

Seminaire Saint-Joseph :

Kilamou (Jean-Félix).

C.E.G. Peyre Pierre Ouenzé :

Ankey (Madeleine) ;
 Badikila (André Souka) ;
 Bizinga (Maurice) ;
 Bobendo (Basile) ;
 Nonazezi (Arbogaste-Mathieu) ;
 Bouagnabea-Moundandza (André) ;
 Diamesso (Gaston) ;
 Ekandza (Albert) ;
 Elenga (Alphonse) ;
 Etoubeka (Cyriaque) ;
 Gakala (Casimir) ;
 Kiba (Charles) ;
 M'Boucaud (J.-Mathieu) ;
 Moulandi (Macaire) ;
 N'Guia (Jean) ;
 N'Tsihou (Jean) ;
 Offinobi (Jean-Berile) ;
 Okemba-Ondzé (F.-M.-Blandine) ;
 Alouna (Jean-Jacques) ;
 Angono (Alphonse) ;
 Anzouana (Antoine) ;
 Bongho (Claudine) ;
 Bongho (Dieudonné) ;
 Diantia (Jeanne) ;
 Ekouya (Théophile) ;
 Elenga (Guillaume) ;
 Itoua (Richard) ;
 Mangongo (Isidore-Basile) ;
 Maloko (Agathe-Monique) ;
 Mouayini (Eugénie) ;
 M'Pio (André) ;
 N'Dza (Bernadette) ;
 N'Zalankazi (Dieudonné) ;
 Okouo (Gilbert) ;
 Oloingounou (Anatole) ;
 Ongagna (Jean-Victor) ;
 Pounga (François-M.) ;
 Yoka (André) ;
 Akani (Alphonse) ;
 Apelé (Célestin) ;
 Awé-Olassa (Alphonse) ;
 Awola (Marie-Thérèse) ;
 Badinga (Grégoire) ;
 Béangongo (Ange) ;
 Berkibaré (Gustave) ;
 Galebo (Joseph) ;
 Gassaki (Laurent) ;
 Gatsé (Philippe) ;
 Kibiti (Firmin) ;
 Kimbembé-Bazebibio (Anatole) ;
 Lala (Lambert) ;
 Lebibi (Edouard) ;
 Massamba (Marie-Noëlle) ;
 M'Bani (François) ;
 Moukila (Ferdinand) ;
 M'Pio (Fidèle) ;
 Nakatlamio (Adolphine) ;
 N'Dinga-Itoumou (Mary-André) ;
 Obargui (Jean-Norbert) ;
 Okandzé (Gustave) ;
 Oko (Antoine) ;
 Okoko (Georges) ;
 Ombongo (Monique) ;
 Ondongo (Joseph) ;
 Opoundza (Ernest-Lazare) ;
 Tchouko-Tchouko (B.-Joachim) ;
 Tsiba (David).

CENTRE D'OYO

C.E.G. d'Oyo :

Ondonda (Gabriel) ;
 N'Kengué-Zobā (Félicité-Christine) ;
 Dirat (Jean-François) ;
 Ibata (Emile) ;
 Kanga (Raphaël) ;
 Ondongo (Benoît) ;
 Bouya (Emmanuel) ;
 Koumou (Marie-Eugénie) ;
 N'Gakala (Ignace) ;
 Obili (Lambert) ;
 Olandzobo (Gaston) ;
 Ossenguet (Alphonsine) ;
 Gotené-Olandzobo (Raphaël).

CENTRE DE OUESSO

C.E.G. de Ouesso :

Okombi (Alphonse) ;
Tchoubou (Godefroy) ;
Degaume (Odile) ;
Djouob (Charles-Mane) ;
Moualokali (Joseph) ;
Ongayolo (Albert Marie) ;
Eouiloukou (Alexandre) ;
Gonioni (Bernabé) ;
Mengobi (Dieudonné) ;
Mikouo (Jules) ;
Poutho (Paul).

Candidats libres :

Akoul (Marcel de Rose) ;
Eboum (Mathieu) ;
Shodja (Daniel-Jean-Bact).

CENTRE D'IMPFONDO

C.E.G. d'Impfondo :

Dada (Léonard) ;
Mangbessé (Bernard) ;
Zapoua (Augustin) ;
Babomaki (Jean-Marie) ;
Boté (Georges) ;
Bossibiaka (Hyacinthe) ;
Elo (Nicolas-Norbert) ;
Mompango (Louis) ;
Moumpamela (Honoré) ;
N'Gassebo (Adolphe) ;
Tchicaya ;
Bongouendé (Théogène) ;
Bosseno (Victor) ;
Dalama (Gaspard) ;
Mangonga (Stanislas) ;
Dzabatou (Albert) ;
Edzambambou (Raphaël) ;
Ifeké (Michel) ;
Kokas (Philippe) ;
Lepayé-Okalet (Marcel) ;
Mazema (Paulette) ;
Matamboko (Léon) ;
Molelo (Eugène) ;
Massema (Jean-Louis-Gabriel) ;
Mouzanapa (Raphaël) ;
Moundzakama (Raymond) ;
Nanga-Maniané (Jean) ;
N'Gaima (Edouard-Cyprien) ;
N'Gambeké (Albert) ;
Yandaba (Pierre) ;
Koumou (Jean-Parie).

Candidats libres :

Mangoundé-Mambata (Ramus) ;
Batoukounou (Jean) ;
Gandziami (Bernard) ;
Guimbi (Jean-Charles) ;
Ibimbou (Jean-Baptiste) ;
Kagné (Daniel).

CENTRE DE KELLÉ

C.E.G. de Kellé :

Eléli (Adolphe) ;
Ewono (Léonard) ;
Ibendza (Dominique-François) ;
N'Goui (Jean-Marie) ;
Obambi-Gapoula (Saturin) ;
Okalassa (Georgine) ;
Okongo (André) ;
Okouma (Adolphe) ;
Omani (Jasmin-Albert) ;
Ondengui (Norbert) ;
Bahangoyé (Jean) ;
Endombi (Grégoire) ;
Itoua-N'Dinga (Gabriel) ;
Obey (Gaston) ;
Oway (Symphorien) ;
Akemba (Yves) ;
Apo (Marie-Claire) ;
Djambolibé (Jérôme) ;
Itadi (Dominique) ;
Lebongui (Faustin) ;
Lendié (Ambrosine) ;

N'Donda (Rizier) ;
N'Golo (Grégoire) ;
Popa-Ossibi (Dieudonné) ;
Yandza (Jean-Jacques).

Candidat libre :

N'Kala-Boukaka (Fidèle).

CENTRE DE MOSSAKA

C.E.G. de Mossaka :

Olouma (Jean-Pierre) ;
Otolo (Jonas) ;
Dimou (Fidèle) ;
Mongoungou (Gabriel) ;
Bossolo (Bernard) ;
Ibovi (François) ;
Massa (André) ;
Koumou (Jean-Pierre) ;
N'Domba (Jacques) ;
Tsono (Pierre) ;
Bolembissa (Jean-Pierre) ;
Dongo (Alphonse) ;
Gbala (Roch) ;
N'Dzobo (Mathias) ;
Bossoto (Patrice) ;
Ilondoko (Isidore) ;
M'Boma-Moké (Jean) ;
Motounou (Samuel).

Candidats libres :

Bokatola (Albert) ;
Ofelé (Jean-Marie) ;
Ebelé (Jean-Sébastien).

CENTRE DE MAKOUA

C.E.G. de Makoua :

Abolo (Jean-Omer) ;
Andzanga (Albert) ;
Akassa (Pierre) ;
Ayessa (Pauline) ;
Doumangoye (Jean-Charles) ;
Ekoui (Alphonse-Sosthène) ;
Kondé (Yvette) ;
Lompé (André) ;
Nianga-Akouala (Joseph) ;
Niassoussa (Prosper-Serge) ;
Okaka (Thérèse) ;
Okogna-Ossié (Georges) ;
Okoko (Gabriel) ;
Oniangué (Camille) ;
Possangoulou (Simon-Pierre) ;
Saba (Jean-Pierre) ;
Elanga (Jean-Nestor) ;
Entsiayi (Norbert) ;
Galoy (Hubert) ;
M'Boulou (Bienvenu-Pascal) ;
Mossa (Alphonse) ;
Okouama (Louis-César) ;
Yoka (Dominique) ;
Atsono (Marie-Brigitte) ;
Avoukou (Emmanuel) ;
Eboua (André-Isaac) ;
Essalo (Germaine) ;
Itoua-Lombé (Jean-Pierre-Claver) ;
Monogamé (Geneuil) ;
N'Dinga (Gabriel) ;
N'Gassi (Théogène) ;

C.E.G. Populaire :

Ikama-Dimi (Robert) ;
N'Goma (Alphonse) ;
Ombangui (François) ;

Séminaire Makoua :

Douma (Albert) ;
Gayino (Grégoire) ;
Guidiby (Michel) ;
Manga (Lépolo) ;
Okamba (Jean-Jacques) ;
Piri (Gaston) ;
Tandé (Lambert) ;

CENTRE DE LÉKANA

C.E.G. de Lékana :

Biamalé (Joseph) ;
Montango (Jacqueline) ;

Gambou (Antoine) ;
 Lamy (Jean-Paul) ;
 Mouahourou (Jacqueline) ;
 N'Gabié (Félix) ;
 N'Goulou (André) ;
 N'Tsekakélé (Fidèle) ;
 Gandzouno (Alphonsine) ;
 Kelali (Ignace) ;
 Madzou (Jean-Pascal) ;
 N'Galefourou (Alphonse) ;
 N'Gami (Joachim) ;
 N'Gatali (Patrice) ;
 Ololoula (Arlette-Claire) ;
 Onka (Pierre) ;
 Yobi-Gawoua (Rosalie) ;
 Kendzoua (Fidèle).

Candidats libres :

N'Douganga (Mathurin-Constant) ;
 N'Ganga (Bernard).

CENTRE DE BRAZZAVILLE

Candidats libres :

Balayi (Jeanne) ;
 Bitoumbou (Françoise) ;
 Bivoukananou (Jean) ;
 Bondo (Félix) ;
 Boungou (Alphonse) ;
 Boungou (Jean) ;
 Gakosso (Albert) ;
 Itou (Marc) ;
 Lekoundzou (Patrice) ;
 Lessita (Marc) ;
 Kangoud (Jeanne-Marie) ;
 Kiba ;
 Koulessa (Marie-Thérèse) ;
 Kouloungou (Antoine) ;
 Malonga (Grégoire) ;
 Manangou (Jacques) ;
 M'Béri (Victor) ;
 Mialoundama (Thérèse) ;
 Miantsoukina (Ernest) ;
 Miyeki (Antoine) ;
 Moko (Simon-Evariste) ;
 Mongo (Antoinette) ;
 N'Goma (Marcel) ;
 N'Goro ;
 N'Tsendé ;
 Tsietankazi (Pierre) ;
 N'Zoli (Gaston) ;
 Obami (Albert) ;
 Popoh (Gabriel-Guy) ;
 Soukantima (Noëlle-Yolande-Berthe) ;
 N'Siangana (Anselme) ;
 Adamou (Julien) ;
 Akouango (Médard) ;
 Aloula (Maurice-Lebel) ;
 Bantou (Alphonse) ;
 Biamana (Adèle) ;
 Boungou (Marie) ;
 Diatsonama (Jacques) ;
 Diayinga (Jean) ;
 Ditoumona (Sébastien-Xavier) ;
 Ekakaka (Damase) ;
 Elenga (Jean-Fidèle) ;
 Ibombo (Jean-Pierre) ;
 Ikouna (Jean Norbert) ;
 Issombo (Grégoire-Ernest) ;
 Itoua (Daniel) ;
 Longui (Joseph) ;
 Lewenzet (Albert) ;
 Kombo (Maurice) ;
 Kouka (Gabriel) ;
 Mabilia (Athanase) ;
 Mbvegadzi (Damase) ;
 N'Dzikouabeka (Richard) ;
 Okou ;
 Ondemba (Jean) ;
 Taty (Jean-Pierre) ;
 Tchiangana (Gaston) ;
 Vouama (Félix) ;
 M'Bon (Séraphin) ;
 Mondjo (Charles) ;

Goura (Henri) ;
 Ascenso (Alphonse) ;
 Atipo (Antoine) ;
 Babela (Raoul-Martial) ;
 Bafounta (Pierre) ;
 Bakala (Louis-Bernard) ;
 Bakala-Kaya ;
 Bayibah-Bokoloko (Edouard) ;
 Banimbadio (Emile) ;
 Batila (Marie) ;
 Batsotsa (Paul) ;
 Bavoueza (Hélène) ;
 Bemba (Joseph) ;
 Bilombo (André) ;
 Bokaka-Mouey (Fidèle) ;
 Bokoto (André-Rodolphe) ;
 Bouaniabeka ;
 Diakoundoba-Dianganga ;
 Eba (Jean-Fidèle) ;
 Ebandza (Dieudonné) ;
 Epou (Eugène-Gilbert) ;
 N'Gakosso (Philippe) ;
 N'Gamiyi-Mamouna (Félix) ;
 Gambou (Pascal-Roch) ;
 Ikora (Véronique) ;
 Kelanou (Jean-Roger) ;
 Kessa (J.-Marcellin-Anicet) ;
 Kenabomo (Jean) ;
 Kihouni (Joseph) ;
 Kimbala (Vincent) ;
 Kizonzi (Jacques) ;
 Kouango (André) ;
 Kouéné (Dominique) ;
 Kouka (Alexandre) ;
 Kounkou (Bernard) ;
 Koutika (Céline) ;
 Massamba (Noé) ;
 Matoko (Elisabeth) ;
 Mialoundama (André) ;
 Mieré (J.-Claude) ;
 Missossa (Alphonse) ;
 Mokono (Julienne-P.) ;
 Mokouabeko (Victor) ;
 Molembé (René) ;
 Mouenguelé (Paul) ;
 Mounoua-Moungabou (Marcel) ;
 Mouansamfounia (Albert) ;
 M'Pika (Léopold) ;
 N'Dala (Joël) ;
 N'Dzambo (Yvon-André) ;
 N'Gambé (Albert 1) ;
 N'Goukoulou (Jean) ;
 N'Koukili ;
 N'Siela (Patrice) ;
 N'Zilabeka (René-Stanislas) ;
 N'Zingoula (Boniface) ;
 Nyanguima (Simone) ;
 Oko (Georges Victor-Emmanuel) ;
 Okon (Samuel) ;
 Ondziet (Denis) ;
 Ongen (Jeannette) ;
 Ongoli (Bernard) ;
 Ofemba (Camille) ;
 Owampana (Marcel) ;
 Sounga (Victorine) ;
 Tsaty (Lucien) ;
 Zalankoumbou (Paul) ;
 Makakou (François) ;
 Bialoungoulou (Etienne) ;
 Mabika (Bernard).

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

— Par arrêté n° 2846 du 7 juillet 1971, sont définitivement admis aux épreuves pratiques du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Technique (CAET) les professeurs techniques adjoints stagiaires de CET dont les noms suivent, au titre de l'année 1970.

Abia (Louis) ;
 Biniakounou (Romain-Pius) ;
 Bissoumounou (Jean) ;
 Gomez (Lucien).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS.

Actes en abrégé

— Par arrêté n° 2400 du 9 juin 1971, sont suspendus à compter de la date de la notification aux intéressés du présent arrêté, les permis de conduire ci-dessous.

Pour une durée de deux ans :

Permis de conduire n° 2 844 /CGRN, délivré le 9 mai 1970 à Dolisie au nom de M. Essobéla (Etienne), comptable à la SNE à Dolisie demeurant 62, rue Baongo à Dolisie ; responsable d'un accident de la circulation survenu le 10 avril 1971 sur la route Sibiti-Komono à 15 kilomètres. Occasionnant 1 mort et 2 blessés graves. (Article 24 du code de la route : conduite en état d'ivresse).

Pour une durée d'un an :

Permis de conduire n° 1742 catégories B-CD et E délivré le 3 février 1962 à Dolisie au nom de M. Tchissambou (Sosthène), chauffeur au service de la SFN à Kakamoeka y demeurant ; responsable d'un accident de la circulation survenu le 7 février 1970 sur la route d'intérêt local SFN Loundji. Occasionnant 1 mort. (Article 24 du code de la route ; Excès de vitesse).

Permis de conduire n° 22 529 catégories « BCD » délivré le 15 novembre 1961 à Brazzaville au nom de M. Matsiona (Jean), chauffeur, demeurant 592, rue Frère Hervé à Makélékélé-Brazzaville ; responsable d'un accident de la circulation survenu le 11 avril 1970 sur la route du Djoué à hauteur de la Station service TEXACO. Occasionnant 2 blessés graves et des dégâts matériels importants.

Pour une durée de six mois :

Permis de conduire n° 12 239 catégorie « B » délivré le 31 mai 1969 à Pointe-Noire au nom de M. Sambol (Luc-Antoine), maître de quais demeurant à Pointe-Noire B.P. 771 ; responsable d'un accident de la circulation survenu le 8 février 1971 sur l'Avenue Général de Gaulle en face de la Pharmacie Mavré. Occasionnant des dégâts matériels importants avec blessé grave.

Pour une durée de quatre mois :

Permis de conduire n° 10 142 catégories « BC et D » délivré le 16 avril 1966 à Pointe-Noire au nom de M. Zinga (Jean) chauffeur de car S/C de M. Guembo (Bernard) B.P. 144 à Pointe-Noire ; responsable d'un accident de la circulation survenu le 3 mars 1971. Occasionnant des dégâts matériels très importants.

Pour une durée de deux mois :

Permis de conduire n° 3050 délivré le 21 décembre 1970 à Pointe-Noire au nom de M. Tembo (Jacques), chauffeur de taxi S/C de M. Soumanou-Alab, commerçant transporteur B.P. 227 à Pointe-Noire ; responsable d'un accident de la circulation survenu le 15 mars 1971 sur l'Avenue de la Révolution à Brazzaville. (Circulation sur la partie gauche de la chaussée). Article 18 du code de la route.

Permis de conduire n° 35 095 délivré le 2 septembre 1970 à Brazzaville au nom de M. N'Diaye-Allé, tailleur, demeurant 56, rue Bandzas Poto-Poto à Brazzaville ; responsable d'une infraction au code de la route survenue le 20 février 1971 au carrefour Patte d'Oie. (Article 43 du code de la route : Inobservation du Panneau Stop).

Permis de conduire n° 8 558 délivré le 16 novembre 1968 à Pointe-Noire au nom de M. N'Zonzi (Mathurin), infirmier, demeurant rue N'Ganga-Lingolo (District de Gamaba) ; responsable d'une infraction du code de la route survenue le 5 janvier 1971 à hauteur de l'Ambassade d'Israël. (Article 43 du code de la route : Inobservation du panneau Stop).

Permis de conduire n° 23 019 délivré le 26 janvier 1962 à Brazzaville au nom de M. Maguiraga-N'Diaya-Baba, commerçant 65, rue Bangala Poto-Poto-Brazzaville ; responsable d'une infraction du code de la route survenue le 3 février 1971 à hauteur du pont avenue de France. (Article 43 du code de la route : Inobservation du Panneau Stop).

Permis de conduire n° 30 297 délivré le 18 avril 1966 à Brazzaville au nom de M. Bilombo (Thomas), maçon, de-

meurant 102, rue N'Zoungou Baongo-Brazzaville ; responsable d'une infraction du code de la route survenue le 11 janvier 1971 au carrefour les Clairons. (Article 43 du code de la route : Inobservation du Panneau Stop).

Permis de conduire n° 27 751 délivré le 4 septembre 1964 à Brazzaville au nom de M. Bazoungoula (Théodore), chauffeur, demeurant 2, rue des Martyrs Mougali-Brazzaville ; responsable d'une infraction de la circulation survenue le 14 mars 1971 place de la Paix. (Article 20 du code de la route : Changement important de direction non signalé).

Permis de conduire n° 18 délivré le 21 juin 1960 à Ouesso au nom de M. M'Vondo (Antoine), secrétaire-dactylo, demeurant 44, rue Lénine Mougali-Brazzaville ; responsable d'une infraction de la circulation survenue le 16 mars 1971 avenue de France. (Article 40 du code de la route : Priorité à droite non cédée).

Permis de conduire n° 19 009 délivré le 16 décembre 1959 à Brazzaville au nom de M. Mouanga (Félix), chauffeur demeurant 67, rue Djoué Mougali-Brazzaville ; responsable d'une infraction du code de la route survenue le 18 avril 1971 avenue Scholcher (32 logements). Article 20 du code de la route : Changement important de direction non signalé.

Pour une durée d'un mois :

Permis de conduire n° 32 286 délivré le 21 janvier 1968 à Brazzaville au nom de M. Bakary-Diamy, commerçant, demeurant 59, rue Bangala-Poto-Poto-Brazzaville ; responsable d'une infraction du code de la route survenue le 15 mars 1971 à l'École Ménagère. (Article 19 du code de la route : Chevauchement de la ligne continue).

La décision de suspension entraîne pendant sa durée l'interdiction de conduire tous les véhicules même si l'intéressé est accompagné d'une personne titulaire d'un permis de conduire.

Le conducteur qui aura fait l'objet d'un procès-verbal constatant qu'il conduisait en infraction à un arrêté de retrait de son permis de conduire fera l'objet d'une sanction égale au double de la sanction initiale.

Le commandant de la police militaire et le chef de la police locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 2401 du 9 juin 1971, sont autorisés à conduire dans les conditions prévues par les décrets nos 62-131 et 62-279, les véhicules administratifs qui pourraient être mis à leur disposition pour les besoins de service.

MM. Eckomban (Faustin), chef de district de Boko-Songho titulaire d'un permis de conduire n° 30 483 délivré le 27 juin 1966 catégorie B, à Brazzaville ;

N'Golo (Prosper), conducteur principal d'Agriculture de 2^e échelon, directeur de la 4^e Région Agricole, titulaire d'un permis de conduire n° 39 /ps. catégorie B, délivré le 12 avril 1967 à Ouesso.

Gombé (Jean-François), agent de poursuites du trésor en service à la Perception, titulaire d'un permis de conduire n° 33 179 catégorie B, délivré le 14 novembre 1968 ;

Chevalier (Patrick), en service au Laboratoire National d'Etudes et des Travaux publics, titulaire d'un permis de conduire n° 617 020 délivré le 27 avril 1964 à Lille ;

Bonzom (Jean-Pierre), en service au Laboratoire National d'Etudes et des Travaux publics, titulaire d'un permis de conduire n° 75-1446-582 délivré le 9 mars 1965 à Paris.

RECTIFICATIF n° 2752/MTPT-ATC., portant modification de l'arrêté n° 0927/MTPT-ATC et concernant le baptême de certaines unités fluviales de l'A.T.C.

Art. 1^{er}. —

L'arrêté n° 0927/MTPT-ATC sus-visé est modifié comme suit :

Au lieu de :

11° Anciennes appellations du bâtiment : Descamps ; lignes fréquentées : Cuvette Congo ; Nouvelle appellation : Alima.

Lire :

11° Anciennes appellations du bâtiment : Descamps ; lignes fréquentées : Cuvette Congo ; Nouvelle appellation : M'Pama.



**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ ET DU TRAVAIL**

DÉCRET n° 71-215 /MT-DGT-DELC.-42-6 du 6 juillet 1971, portant rectificatif au point 14 de l'article 1^{er} du décret n° 71-128 /MT-DGT-DELC.-42-2 du 10 mai 1971, déterminant les niveaux de recrutement dans les catégories et cadres de la Fonction Publique.

Au lieu de :

Art. 1^{er}. —

14° Certificat de fin de stage délivré par le Musée Royal de l'Afrique Centrale (Section Géologie) en Belgique : catégorie C I des cadres ou D de la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Lire :

Art. 1^{er}. —

14° Certificat de fin de stage délivré par le Musée Royal de l'Afrique Centrale (Section Géologie) en Belgique : Equivalence B.E. I classement au 2^e échelon de la catégorie C, des cadres ou D de la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

(Le reste sans changement).

Brazzaville, le 6 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Président du Conseil d'Etat :

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la culture et des arts,
de l'éducation populaire et des sports.*

H. LOPES.

*Le ministre des finances,
et du budget,*

Ange-Edouard POUNGUI.

Pour le ministre des affaires sociales,
de la santé et du travail,

Ch. N'GOUOTO.



DÉCRET n° 71-216 du 8 juillet 1971, nommant le camarade Mananga (René), directeur du service Central de la Main-d'Oeuvre.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Sur proposition de la Commission d'Organisation du C.C. du P.C.T. (cf. lettre n° 47 /PCT-BP.DO du 15 juin 1971) ;

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 10-64 du 25 juin 1964, portant institution du code du travail, notamment en ses articles 150 et 162 ;

Vu la loi n° 23-67 du 21 décembre 1967, portant loi-programme sur l'africanisation des postes de travail ;

Vu le décret n° 66-239 du 29 juillet 1966, portant institution de la Direction Générale du Travail ;

Vu le décret n° 64-4 du 7 janvier 1964, fixant les indemnités de représentation accordées aux titulaires des postes de direction et de commandement ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le camarade Mananga (René), membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, précédemment conseiller politique à l'Ambassade de la République Populaire du Congo en U.R.S.S., est nommé directeur du Service Central de la Main-d'Oeuvre.

A ce titre il est chargé, à l'exception des questions de formation professionnelle, de tous les problèmes relatifs à l'emploi (y compris la réalisation du programme d'africanisation des postes de travail) et à la main-d'œuvre, tels que définis par les articles 149, paragraphe E et F et 162 du code du travail.

Art. 2. — Le camarade Mananga a droit à une indemnité de représentation conformément aux dispositions du décret n° 64-4 du 7 janvier 1964.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 8 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat :

*Le ministre des affaires sociales,
de la santé et du travail,*

Ch. N'GOUOTO.

*Le ministre des finances
et du budget,*

Ange-Edouard POUNGUI.



DÉCRET n° 71-217 du 8 juillet 1971, nommant M. Louembet (Etienne), chef de service de la Formation Professionnelle et du Matériel à la Direction Générale du Travail.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Sur proposition de la Commission d'Organisation du C.C. du P.C.T. (cf. lettre n° 7 /PCT-BP.DO du 15 juin 1971) ;

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 10-64 du 25 juin 1964, portant institution du code du travail, notamment en ses articles 150 et 162 ;

Vu le décret n° 66-239 du 29 juillet 1966, portant institution de la Direction Générale du Travail ;

Vu le décret n° 66-255 du 17 août 1966, nommant M. Louembet (Etienne), chef de la division de l'emploi et de la Main-d'œuvre à la Direction Générale du Travail ;

Vu le décret n° 71-216 du 8 juillet 1971, nommant le camarade Mananga (René), directeur du service Central de la Main-d'Oeuvre ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Louembet (Etienne), inspecteur divisionnaire du travail de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, est relevé des fonctions de chef de la division de l'emploi et de la Main-d'Oeuvre.

Art. 2. — M. Louembet est nommé chef du service de la Formation Professionnelle et du Matériel à la Direction Générale du Travail.

Il est à ce titre :

a) Chargé, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines, de l'étude des problèmes de formation professionnelle en cours d'emploi, de perfectionnement professionnel des travailleurs et de l'instruction des dossiers de candidature aux bourses de formation professionnelle ;

b) Directeur du Centre de Formation Professionnelle Rapide de Brazzaville ;

c) Secrétaire du comité de la taxe d'apprentissage ;

d) Gestionnaire des crédits et du matériel de la Direction Générale du Travail et du Centre de Formation Professionnelle Rapide de Brazzaville.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.
Brazzaville, le 8 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat :

*Le ministre des affaires sociales,
de la santé et du travail,*
Ch. N'GOUOTO.

*Le ministre des finances
et du budget,*
Ange-Edouard POUNGUI.

DÉCRET N° 71-219/MT-DGT-DGAPE.-7-4 retirant le décret n° 71-27 du 9 février 1971 relatif aux décrets n°s 69-284 et 69-285 du 14 juillet 1969, en ce qui concerne M. Cardorelle (Sylvestre).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution du 30 décembre 1969 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu les décrets n°s 69-284 et 69-285 du 14 juillet 1969, portant respectivement au tableau d'avancement et promotion au titre de l'année 1968 des médecins des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé) ;

Vu l'arrêté n° 0418/MT-DGT-DGAPE. du 9 février 1971, plaçant les médecins Cardorelle (Sylvestre) et Rodrigue (Adrien) en position de disponibilité ;

Vu le décret n° 71-27 du 9 février 1971, retirant les décrets n°s 69-284 et 69-285 du 14 juillet 1969 en ce qui concerne les médecins Cardorelle (Sylvestre) et Rodrigue (Adrien) ;

Vu la lettre n° 414/PR-CAB. du 19 mai 1971 du directeur de cabinet du chef de l'Etat ;

Vu la lettre n° 1645/SGSPAS du 1^{er} juin 1971 du secrétaire général à la Santé publique et aux affaires sociales ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont et demeurent retirés, en ce qui concerne M. Cardorelle (Sylvestre), médecin de 7^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé), les dispositions du décret susvisé n° 71-27 du 9 février 1971.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 9 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat :

*Le ministre des affaires sociales,
de la santé et du travail,*

Ch. N'GOUOTO.

*Le ministre des finances
et du budget,*
Ange-Edouard POUNGUI.

DÉCRET N° 71-224 du 9 juillet 1971, portant nomination de M. Lecas Atondi Monmondjo, en qualité de directeur de l'Ecole Nationale d'Administration.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 66-127 du 4 avril 1966, portant création de l'Ecole Nationale d'Administration, notamment en son article 20 ;

Vu le décret n° 69-422 du 27 décembre 1969, portant nomination de M. Moubéri (Grégoire) en qualité de directeur de l'Ecole Nationale d'Administration ;

Vu la décision n° 022/PCT-BP-PPCT du 8 septembre 1970, nommant un commissaire politique du département du développement du bureau politique ;

Vu le décret n° 64-4 du 7 janvier 1964, fixant les indemnités de représentation accordées aux titulaires des postes de direction et de commandement ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Lecas Atondi Monmondjo, membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, précédemment commissaire politique aux activités rurales auprès du département du développement du bureau politique est nommé directeur de l'Ecole Nationale d'Administration en remplacement de M. Moubéri (Grégoire) appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — L'intéressé bénéficiera à ce titre d'une indemnité de représentation au taux fixé à l'article 6 du décret n° 64-4 du 7 janvier 1964 susvisé.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 9 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

Par le Président de la République :

*Le ministre des affaires sociales,
de la santé et du travail,*

Ch. N'GOUOTO.

*Le ministre des finances
et du budget,*
A.-Ed. POUNGUI.

DÉCRET N° 71-225 du 9 juillet 1971, portant nomination de M. Diawara (Abdoul-Kader), en qualité de directeur de l'Hôpital Général de Brazzaville,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation de diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres par la loi n° 15-62, du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-50 du 16 février 1965, fixant le statut commun des cadres administratifs de la santé publique ;

Vu le décret n° 59-166 du 20 août 1959, portant organisation de l'Hôpital Général de Brazzaville sous forme d'établissement autonome ;

Vu le décret n° 70-134 du 30 avril 1970, portant nomination de M. Mouyabi (André-Georges) comme directeur de l'Hôpital Général de Brazzaville ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Diawara (Abdoul-Kader), administrateur adjoint de la santé publique est détaché de l'Hôpital Général de Brazzaville pour y exercer les fonctions de directeur en remplacement de M. Mouyabi (André-Georges) appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — La rémunération de M. Diawara (Abdoul-Kader), sera prise en charge par le budget autonome de l'Hôpital Général de Brazzaville qui est en outre redevable envers le trésor de l'Etat Congolais de la contribution pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 9 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République :

*Le ministre des affaires sociales,
de la santé et du travail,*
Ch. N'GOUORO.

*Le ministre des finances
et du budget,*
A.-Ed. POUNGUI

DÉCRET n° 71-226 du 9 juillet 1971, portant nomination de M. Poungui (Gilbert), en qualité d'économiste de l'Hôpital Général de Brazzaville.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1969, portant statut des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation de diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-50 du 16 février 1965, fixant le statut commun des cadres administratifs de la santé publique ;

Vu le décret n° 59-166 du 20 août 1959, portant organisation de l'Hôpital Général de Brazzaville sous forme d'établissement autonome ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Poungui (Gilbert), précédemment économiste au Centre de Préhospitalisation de Makélékélé, est nommé économiste de l'Hôpital Général de Brazzaville, en remplacement de M. Matha (Fulgence) appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — La rémunération de M. Poungui (Gilbert) sera prise en charge par le budget autonome de l'Hôpital Général de Brazzaville qui est en outre redevable envers le Trésor de l'Etat congolais de la contribution pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 9 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

Par le Président de la République :

*Le ministre des affaires sociales,
de la santé et du travail,*
Ch. N'GOUORO.

*Le ministre des finances
et du budget,*
A.-Ed. POUNGUI.

DÉCRET n° 71-227 du 10 juillet 1971, mettant fin au détachement de M. Matongo (Julien), administrateur des services administratifs et financiers.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 66-243 du 1^{er} août 1966, portant détachement de M. Matongo (Julien), administrateur des services administratifs et financiers ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Il est mis fin au détachement de M. Matongo (Julien), administrateur des services administratifs et financiers, auprès de la Banque Commerciale Congolaise.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de signature sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 10 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

Par le Président de la République,

*Le ministre des affaires sociales,
de la santé et du travail,*
Ch. N'GOUORO.

*Le ministre des finances
et du budget,*
A.-Ed. POUNGUI.

DÉCRET n° 71-228 du 14 juillet 1971, portant affectation de M. Cardorelle (Sylvestre), docteur en médecine.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Sur proposition du ministre des affaires sociales, de la santé et du travail ;

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunération des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-147 du 18 mai 1962, fixant le régime de déplacements des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A hiérarchie I du service de la Santé Publique de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 64-4 du 7 janvier 1964, fixant les taux des indemnités mensuelles de représentation accordées aux titulaires des postes de direction et de commandement, notamment en son article 6 ;

Vu le décret n° 71-163 du 12 février 1971, fixant la composition du conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le docteur Cardorelle (Sylvestre), médecin de 8^e échelon de retour de stage est affecté à l'Hôpital Adolphe Sicé de Pointe-Noire en qualité de médecin-chef du service de Pédiatrie.

Il est chargé en outre d'assurer le contrôle du Centre Jane Vialle de Pointe-Noire.

Art. 2. — Le docteur Cardorelle (Sylvestre) est nommé cumulativement à ses fonctions de médecin-chef du service de Pédiatrie à l'Hôpital Adolphe Sicé, directeur de l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean-Joseph Loukabou, en remplacement numérique du Docteur Fila.

Art. 3. — Le docteur Cardorelle (Sylvestre) bénéficiera des avantages prévus par le décret n° 64-4 du 7 janvier 1964.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 14 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat :

Le ministre des affaires sociales,
de la santé et du travail,
Ch. N'GOUOTO.

Le ministre des finances
et du budget,
A.-Ed. POUNGUI.

DÉCRET n° 71-229/MT.DGT.BELC-7-4 du 14 juillet 1971, portant intégration et nomination de M. Boussafou (Daniel) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'élevage.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution du 30 décembre 1969 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 61-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 63-81 du 23 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, (notamment en son article 1^{er}, paragraphe 2) ;

Vu le dossier constitué par l'intéressé,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 60-90 du 3 mars 1960, M. Boussafou (Daniel), titulaire du diplôme d'élevage et de médecine vétérinaire tropicale et du doctorat en médecine vétérinaire, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Elevage) et nommé docteur-vétérinaire de 2^e échelon stagiaire indice local 890 ; ACC et RSMC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 14 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République :
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat :

Le ministre du développement,
chargé des eaux et forêts,
A. DIAWARA.

Le ministre des finances
et du budget,
A.-Ed. POUNGUI

Le ministre des affaires sociales,
de la santé et du travail,
Ch. N'GOUOTO.

Actes en Abrégé

PERSONNEL

Reclassement et nomination - Changement de spécialité
Mise en disponibilité

— Par arrêté n° 2701 du 1^{er} juillet 1971, en application des dispositions des décrets nos 62-195/FP, 68-105 notamment en son article 2 et 70-255 des 5 juillet 1962, 25 avril 1968 et 21 juillet 1970, les instructeurs des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) dont les noms suivent, titulaires du diplôme de 4 ans études A 3 section Pédagogique, délivré en République Démocratique du Congo-Kinshasa équivalent au CAP sont reclassés à la catégorie C, hiérarchie I et nommés instructeurs prin-

cipaux de 1^{er} échelon indice local 380 ; ACC et RSMC : néant.

MM. Bouilama (Gabriel) ;
Bileko (Louis) ;
Mambou (Gérard) ;
Manangou (Ignace) ;
Makengo (Ferdinand) ;
Ouakondo (Etienne) ;

Mme N'Ganga née Bimpoudi (Léonie).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 21 juillet 1970 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 2703 du 1^{er} juillet 1971, conformément aux dispositions du décret n° 70-255 du 21 juillet 1970, Mme Niangandoumou née Golengo (Emilie), infirmière brevetée de 7^e échelon indice local 370 des cadres de la catégorie D hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) en service à l'Hôpital Général à Brazzaville, titulaire du diplôme d'auxiliaire de Puériculture équivalent au P.E.M.T. de la même spécialité, est reclassée à la catégorie C hiérarchie I et nommée agent technique de 1^{er} échelon indice local 380 ; ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 21 juillet 1970 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 2740 du 2 juillet 1971, en application des dispositions du décret n° 60-132/FP-PC du 5 mai 1960, M. M'Bouma (Barthélemy), secrétaire d'administration de 7^e échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers indice 560, en service au Bureau Central des Douanes à Brazzaville, est versé à concordance de catégorie dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des douanes et nommé contrôleur de 7^e échelon des douanes indice 560 ; ACC 26 jours RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 2 avril 1971.

— Par arrêté n° 2692 du 1^{er} juillet 1971, en application de l'article 133 de la délibération n° 42-57 du 14 août 1957, Mme Mabondzo née N'Sona (Odette), monitrice sociale stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Service Social), en service au Centre de Puériculture de Bacongo à Brazzaville, est placée sur sa demande en position de disponibilité pendant une période de 2 ans.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de cessation de service de l'intéressée.

oOo

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

DÉCRET n° 71-210 du 6 juillet 1971, portant création des postes de contrôle administratif de N'Goko (district de Boundji), N'Tokou (district de Makoua) Région de la Cuvette et Liranga (district d'Impfondo) Région de la Likouala.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Sur proposition du ministre de l'administration du territoire ;

Vu la constitution du 30 décembre 1969 de la République Populaire du Congo, promulguée par ordonnance en date du 31 décembre 1969 ;

Vu le décret n° 70-97 du 1^{er} avril 1970, fixant la composition du conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 68-372 du 31 décembre 1968, érigeant la direction de l'administration générale en une direction générale de l'administration du Territoire ;

Vu le décret n° 69-307 du 23 août 1969, portant organisation de la direction générale de l'administration du territoire ;

Vu le décret n° 67-243 du 25 août 1967, fixant l'organisation administrative territoriale de la République du Congo ;

Vu le décret n° 67-244 du 25 août 1967, fixant les limites et les chefs-lieux des Régions de la République du Congo ;

Vu le procès-verbal du conseil Régional de la Cuvette en date du 14 avril 1969 ;

Vu le procès-verbal du conseil de district dans sa session extraordinaire à Impfondo en date du 19 mai 1969 ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Il est créé dans les districts d'Impfondo (Région de la Likouala) Boundji et Makoua (Région de la Cuvette), 3 P.C.A. respectivement Liranga, N'Goko et N'Tokou dont le ressort territorial ainsi que les limites géographiques sont fixés comme suit :

a) P.C.A. N'Goko :

1^o Ressort territorial comprenant :
Les Terres de N'Goko et Eniongo ;

2^o Situation géographique :

Au Nord :

Par le village Monangui ;

A l'Est :

Par la rivière N'Goko et la Terre Eniongo ;

A l'Ouest :

Par le village Ibenga, vers Ewo.

b) P.C.A. de N'Tokou :

1^o Ressort territorial comprenant :

Les Terres de N'Dongo-Niama, Konda et Okombé.

2^o Situation géographique :

Au Nord :

Par la terre N'Dongo-Niama ;

Au Sud :

Par le village N'Gombé ;

A l'Est :

Par la terre Kinda ;

A l'Ouest :

Vers Mossaka par Nanda.

c) P.C.A. de Liranga :

Est limité :

Au Nord :

Par le village Djoumbelé ;

Au Sud :

Par le district de Loukoléla (rivière Botoukoula) ;

A l'Est :

Par la République Démocratique du Congo (rivière Oubangui) ;

A l'Ouest :

Par le district d'Epéna ;

Au Sud-Ouest :

Par le district de Loukoléla.

Art. 2. — Les commissaires du Gouvernement de la Likouala et de la Cuvette fixeront par décision les attributions que les chefs de district d'Impfondo, de Boundji et de Makoua pourront déléguer aux chefs de P.C.A. respectifs en matière d'administration générale.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 6 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,

Le ministre de l'administration
du territoire,

D. ITOUA.

Le ministre des finances
et du budget,

Ange-Edouard POUNGUI.

DÉCRET n° 71-211 du 6 juillet 1971, portant création d'un poste de contrôle administratif à Kingoué, district de Mouyondzi (Région de la Bouenza).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Sur proposition du ministre de l'administration du territoire ;

Vu la constitution du 30 décembre 1969 de la République Populaire du Congo, promulguée par ordonnance en date du 31 décembre 1969 ;

Vu le décret n° 70-97 du 1^{er} avril 1970, portant composition du conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 68-372 du 31 décembre 1968, érigeant la direction de l'administration générale en une direction générale de l'administration du territoire ;

Vu le décret n° 69-307 du 23 août 1969, portant organisation de la direction générale de l'administration du territoire ;

Vu le décret n° 67-243 du 25 août 1967, fixant l'organisation administrative territoriale de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 67-244 du 25 août 1967, fixant les limites et chefs-lieux des Régions de la République Populaire du Congo ;

Vu le procès-verbal du conseil Populaire régional réuni en session ordinaire du 28 au 30 juillet 1970 ;

Vu la lettre n° 1332/CG-RB du 12 septembre 1970 du Commissaire du Gouvernement de la Région de la Bouenza ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Il est créé dans le district de Mouyondzi, Région de la Bouenza, un poste de contrôle administratif dont le chef-lieu est Kingoué.

Art. 2. — Le ressort territorial du poste de contrôle de Kingoué comprend les terres Kimbanda, Kingoué et Moukomo.

Situation géographique ;

Le P.C.A. de Kingoué est limité :

Au Nord :

Par le district de Zanaga ;

Au Nord-Est :

Par le district de Kindamba (Ndouo) ;

Au Sud-Est :

Par le district de Kindamba ;

Au Sud :

Par les villages Kingomo, Kinkoula, Mikokoto, Babami, Mouadzengui jusqu'au Niari par Dzanza.

Au Nord-Ouest :

Du village Kintouo par les villages Kimpolo II, Kimpolo I, Kinga, N'Kâ, Ngolé, Kindzoua jusqu'au village Kingomo.

Art. 3. — Le Commissaire du Gouvernement de la Bouenza fixera par décision les attributions que le chef de district de Mouyondzi pourra déléguer au chef de P.C.A. de Kingoué en matière administrative.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 6 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'administration
du territoire,

D. ITOUA.

Le ministre des finances
et du budget,
A.-Ed. POUNGUI,

DÉCRET n° 71-212 du 6 juillet 1971, fixant le ressort territorial du P.C.A. d'Enyellé (district de Dongou).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Sur proposition du ministre de l'administration du territoire ;

Vu la constitution du 30 décembre 1969 de la République Populaire du Congo, promulguée par ordonnance en date du 31 décembre 1969 ;

Vu le décret n° 70-97 du 1^{er} avril 1970, fixant la composition du conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 68-372 du 31 décembre 1968, érigeant la direction de l'administration du territoire ;

Vu le décret n° 69-307 du 23 août 1969, portant organisation de la direction générale de l'administration du territoire ;

Vu le décret n° 67-243 du 25 août 1967, fixant l'organisation administrative territoriale de la République ;

Vu le décret n° 67-244 du 25 août 1967, fixant les limites et chefs-lieux des Régions de la République ;

Vu le décret n° 63-117 du 27 avril 1963, portant création du P.C.A. d'Enyellé ;

Vu le procès-verbal du conseil d'Etat de district dans sa session extraordinaire à Dongou en date du 19 mai 1969 ;

Le conseil d'Etat entendu.

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le ressort territorial ainsi que les limites géographiques du P.C.A. d'Enyellé créé par le décret sus-visé sont fixés comme suit :

1°) *Ressort territorial :*

Les terres d'Enyellé et de Mimbelly.

2°) *Limites géographiques :*

Au Nord :

Par la République Centrafricaine ;

Au Sud :

Par le Fleuve Oubangui ;

A l'Est :

Par la rivière Bola ;

A l'Ouest :

Par le district de Dongou - Rivière Libenga.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 6 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

Par le Président de la République :

Le ministre de l'administration
du territoire,

D. ITOUA.

Le ministre des finances
et du budget,

A.-Ed. POUNGUI

DÉCRET n° 71-220 du 9 juillet 1971, portant création du tribunal de premier degré de droit local des postes de contrôle administratif d'Enyellé, N'Go, Makotimpoko, Ollombo, Vindza et Kingoué.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Sur proposition du ministre de l'administration du territoire ;

Vu la constitution du 30 décembre 1969 de la République Populaire du Congo, promulguée par ordonnance en date du 31 décembre 1969 ;

Vu le décret n° 70-97 du 1^{er} avril 1970, fixant la composition du conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 69-307 du 23 août 1969, portant organisation de la direction générale de l'administration du territoire ;

Vu le décret du 29 mai 1936, réorganisant la justice de droit local modifié par décret du 26 juillet 1944 ;

Vu la lettre-circulaire n° 1084/DP-2 du 16 novembre 1955, sur le fonctionnement des tribunaux de droit local ;

Vu l'arrêté n° 267 du 22 janvier 1958 et le décret n° 60-123 du 24 avril 1960, fixant le montant des indemnités allouées aux membres des tribunaux de droit local ;

Vu la circulaire n° 085/INT-AG du 2 avril 1964, relative à la nomination des présidents suppléants et assesseurs des tribunaux coutumiers ;

Vu le décret n° 63-89 du 2 avril 1963, portant création du PCA de N'Go ;

Vu le décret n° 63-117 du 27 avril 1963, portant création du poste de contrôle administratif d'Enyellé ;

Vu le décret n° 69-195 du 23 avril 1969, portant création des postes de contrôle administratif d'Ollombo et Makotimpoko ;

Vu la circulaire n° 056/SE-AT-CAB du 28 mars 1970, interdisant aux anciens chefs supérieurs et de canton de faire partie des assemblées locales ;

Vu la lettre-circulaire n° 1250/PM-DGAT-EC 2° du 11 septembre 1969, relative à la tenue des registres comptables des juridictions de droit local ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Il est institué aux chefs-lieux des PCA d'Enyellé (district de Dongou), Région de la Likouala, N'Go (district de Djambala), Makotimpoko (district de Gamboma) et d'Ollombo (district d'Abala) Région des Plateaux, Vindza (district de Kindamba) Région du Pool et Kingoué (district de Mouyondzi) Région de la Bouenza 6 tribunaux de premier degré de droit local dont la compétence territoriale s'étend sur l'ensemble de chaque circonscription respective.

Art. 2. — Le ministre de l'administration du territoire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 9 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

Par le Président de la République :

*Le garde des sceaux, ministre
de la Justice et de l'Information,
Me A. MOUDILÉNO-MASSENGO.*

*Le ministre de l'administration
du territoire,*

D. ITOUA.

*Le ministre des finances
et du budget,*

E.-A. POUNGUI.

Actes en abrégé

PERSONNEL

Nomination

— Par arrêté n° 2633 du 25 juin 1971, M. Malapet (Gilbert), attaché de presse de 3^e échelon, précédemment en

service au cabinet du premier secrétaire du Comité Central du Parti Congolais du Travail est nommé directeur de cabinet au ministère de l'administration du territoire en remplacement de M. Gomat (Georges), bénéficiaire d'un congé administratif.

M. Ebongolo (Valentin), secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, précédemment en service à la Direction Générale de l'administration du territoire, est nommé attaché administratif au ministère de l'administration du territoire en remplacement de Mme Ekombi (Emilienne) appelée à d'autres fonctions.

MM. Malapet et Ebongolo percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

DIVERS

— Par arrêté n° 2504 du 12 juin 1971, est et demeure rapporté l'arrêté n° 54/MPN du 19 février 1971, fixant le délai de dépôt des corps au dépositaire du cimetière du Centre-Ville de Pointe-Noire.

— Par arrêté n° 2660 du 28 juin 1971, il est fait interdiction aux personnes désignées ci-après, originaires de la République Populaire du Congo, de séjourner ou de paraître dans les Villes de Brazzaville, Jacob, Dolisie et Pointe-Noire pendant une période de 2 et de 5 ans :

MM. N'Zalabomi (Albert), né vers 1942 à Olliémé, district d'Okoyo, Région de la Cuvette, fils de Abélengué et de Aba (Julienne), domicilié 120, rue Kintélé à Ouenzé-Brazzaville, condamné à 2 ans d'emprisonnement pour vol et 2 ans d'interdiction de séjour ;

Madzou (Alphonse), né vers 1937 à Youlembali, fils de Mafoula et de Samoutina, profession Boy, domicilié 37, rue Bandas à Poto-Poto-Brazzaville, condamné à 2 ans d'emprisonnement pour vol et 5 ans d'interdiction de séjour.

Dès leur sortie de prison, les intéressés devront quitter immédiatement les Villes de Brazzaville, Jacob, Dolisie et Pointe-Noire dont l'accès leur est formellement interdit pendant une période de 2 et 5 ans.

Le directeur général des services de sécurité et le commandant de la police militaire sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 2661 du 28 juin 1971, il est interdit aux personnes désignées ci-après, originaires de la République Démocratique du Congo, de séjourner ou de paraître dans toute l'étendue du Territoire National de la République Populaire du Congo, respectivement pendant des périodes de 5 ans et 10 ans :

MM. N'Zemba (Justin), né vers 1944 à Yemayanga (R.D.C.), fils de feu Makaya (Sylvestre) et de feu Binda-Louti, domicilié 22, rue Bandas à Poto-Poto-Brazzaville, condamné à 15 mois d'emprisonnement pour vol et 5 ans d'interdiction de séjour ;

N'Guindou (Timothée), né le 8 mars 1947 à Kinshasa (R.D.C.), fils de Mahombi (Timothée) et de Oumba (Julienne), sans demeure fixe, condamné à 3 ans d'emprisonnement pour vol et 5 ans d'interdiction de séjour ;

Lokoa-Moussékoula (Alias), né le 13 octobre 1948 à Loukoula (R.D.C.), fils de feu Lokoua (Joseph) et Fiti, demeurant 18, rue Bandas à Poto-Poto-Brazzaville, condamné à 4 mois d'emprisonnement pour vol et 5 ans d'interdiction de séjour ;

N'Gandou (Nestor), né le 7 juin 1944 à Luluabourg (R.D.C.), fils de Akouala (Jean) et de Maméhé (Julienne), domicilié 34, rue Batékés à Poto-Poto-Brazzaville, condamné à 6 mois d'emprisonnement pour vol et 5 ans d'interdiction de séjour ;

Mavinga (Léon), né vers 1951 à Kami (R.D.C.), fils de Bazaka (Léon) et de Boueya (Essale), sans domicile fixe, condamné à 6 mois d'emprisonnement pour vol et 5 ans d'interdiction de séjour ;

Massiala (Philippe), né vers 1944 à Tshiéla (R.D.C.), fils de Voumbou (Albert), et de Mambou (Astride), demeurant 58, rue Béfala à Kinshasa, condamné à 4 ans d'emprisonnement pour vol et 10 ans d'interdiction de séjour ;

Mavinga (Jean-Pierre), né le 11 décembre 1947 à Kimbenza (R.D.C.), fils de N'Dingi et de Saka-Dilu (Eléanard), demeurant à Jacob (République Populaire du Congo), condamné à 2 ans d'emprisonnement pour vol et 10 ans d'interdiction de séjour.

A l'expiration de leurs peines, les intéressés qui ont encouru des condamnations de droit commun, devront immédiatement quitter le Territoire National de la République Populaire du Congo Brazzaville dont l'accès leur est formellement interdit.

Le directeur général des services de sécurité et le commandant de la police militaire sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

—o—

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET n° 71-213 du 6 juillet 1971, portant nomination de M. Bakala (Adrien) en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Populaire du Congo auprès de la République Arabe Unie.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères ;

Vu la constitution en date du 30 décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 61-143 du 27 juin 1962, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 66-92 du 2 mars 1966, portant organisation du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret n° 67-116/D.AGPM. du 16 mai 1967, fixant le régime de rémunération des cadres diplomatiques et consulaires de la République Populaire du Congo à l'étranger ;

Vu le décret n° 67-102 du 6 mai 1967, réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'étranger ;

Vu le décret n° 70-2 du 4 janvier 1970, portant nomination des membres du conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 69-392 du 21 novembre portant nomination de M. Angor (Léon-Robert) en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Populaire du Congo auprès de la République Arabe Unie ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Bakala (Adrien), secrétaire des affaires étrangères de 2^e échelon, ancien ambassadeur du Congo à New-York, précédemment chef du bureau d'Etudes au ministère des affaires étrangères est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Populaire du Congo auprès de la République Arabe Unie (Caire) en remplacement de M. Angor (Léon-Robert) appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Les ministres des affaires étrangères, des affaires sociales, de la santé et du travail, le ministre des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera inséré au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 6 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat :

Pour le ministre des affaires étrangères en mission :

*Le ministre des finances
et du budget,*

Ange-Edouard POUNGUI.

*Le ministre des affaires sociales,
de la santé et du travail,*

Ch. N'GOUORO.

*Le ministre des finances
et du budget,*

Ange-Edouard POUNGUI.

—o—

DÉCRET n° 71-214 du 6 juillet 1971, portant nomination de M. Mann (Laurent) en qualité d'envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire, chef de la Légation de la République Populaire du Congo auprès de la République Démocratique Allemande à Berlin.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères ;

Vu la constitution en date du 30 décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 61-143 du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 66-92 du 2 mars 1966, portant organisation du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret n° 67-116/ETR/D.AGPM. du 16 mai 1967, fixant le régime de rémunération des cadres diplomatiques et consulaires de la République Populaire du Congo à l'étranger ;

Vu le décret n° 67-102 du 6 mai 1967, réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'étranger ;

Vu le décret n° 70-2 du 4 janvier 1970, portant nomination des membres du conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 70-168 du 22 mai 1970, portant nomination de M. Mann (Laurent) en qualité de conseiller politique à Bruxelles ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Mann (Laurent), professeur de CEG, de 1^{er} échelon, précédemment conseiller politique à l'Ambassade du Congo à Bruxelles, est nommé Envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire, chef de la Légation de la République Populaire du Congo auprès de la République Démocratique Allemande à Berlin.

Art. 2. — Les ministres des affaires étrangères, des affaires sociales, de la santé et du travail, le ministre des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera inséré au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 6 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat :

Pour le ministre des affaires
étrangères en mission :

*Le ministre des finances
et du budget,*
A.-E. POUNGUI.

*Le ministre des affaires sociales,
de la santé et du travail,*
Ch. N'GOUOTO.

Propriété minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière

Les plans et cahiers des charges des concessions minières, forestières, urbaines et rurales en cours de demande ou d'attribution et faisant l'objet d'insertion au Journal officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République Populaire du Congo ou des circonscriptions administratives (régions et districts).

DOMAINE ET PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

AUTORISATION D'ÉCHANGE DE PARCELLES

— Par arrêté n° 2745 du 2 juillet 1971, est autorisé l'échange de parcelles d'une superficie de 7 500 hectares entre les permis 479/RC. attribué à la S.E.I.C. et 496/RC. attribué à la S.F.G.T..

La parcelle cédée par la S.E.I.C. est définie comme suit :

7 500 hectares partie de PTE 479/RC. définie par l'arrêté n° 4860 du 23 novembre 1965 (définitions données au J.O.R.C. du 1^{er} septembre 1965 page 551).

Rectangle AB CD de 12 kilomètres sur 6,250 km.

Le point d'origine est situé à l'intersection de la piste Lihahi-Divénié et de la rivière Louatiti à 2 500 km. du village Bongolo.

Le point de base est situé à 8 250 km. au Nord géographique du point O.

Le point A est situé à 1 kilomètre à l'Ouest géographique du point de base.

Le point B est situé à 12 kilomètres à l'Ouest géographique du point A.

Le point C est situé à 6 250 km. au Nord géographique du point B.

Le point D est situé à 12 kilomètres à l'Est géographique du point C et à 6 250 km. au Nord géographique de A.

Les parcelles cédées par la S.F.G.T. sont définies comme suit :

Lot n° 1 : 1 500 hectares lot n° 1 du PTE 496 - ex lot 1 du PTE 404 défini par l'arrêté attributif n° 3891 du 5 septembre 1962 (J.O.R.C. 1^{er} octobre 1962 page 777 et 778).

Lot n° 2 : 1 000 hectares - lot n° 2 du PTE 496 - ex lot 2 du PTE 404.

Lot n° 3 : 1 500 hectares - lot n° 1 du PTE 499 - ex lot 1 du PTE 403 défini par l'arrêté attributif n° 3892 du 5 septembre 1962 (J.O. 1^{er} octobre 1962 page 778).

Lot n° 4 : 1 000 hectares - lot n° 2 du PTE 499 - ex lot 2 du PTE 403.

Lot n° 5 : 2 500 hectares - lot n° 5 du PTE 499 - ex PTE 450 défini par l'arrêté attributif n° 4325 du 10 septembre 1964 (J.O. 1^{er} octobre 1964 page 838).

A la suite de cet échange de parcelles le PTE 479/RC. est constitué de 6 parcelles définies comme suit :

Lot n° 1 : 2 500 hectares - partie du 479/RC. définie comme suit :

Rectangle BBCC de 6 250 km. sur 4 kilomètres ;

Le point d'origine est situé à l'intersection de la piste Lihahi-Divénié et de la rivière Louatiti ;

Le point de base est situé à 8 250 km. au Nord géographique du point O ;

Le point B est situé à 13 kilomètres à l'Ouest géographique du point de base ;

Le point B est situé à 4 kilomètres à l'Ouest géographique du point B ;

Le rectangle se construit au Nord de BB.

Lot n° 2 : 1 500 hectares - ex 496/1 - ex lot 1 du PTE 404 ;

Lot n° 3 : 1 000 hectares - ex 496/2 - ex lot 2 du PTE 404 ;

Lot n° 4 : 1 500 hectares - ex 499/1 - ex lot 1 du PTE 403 ;

Lot n° 5 : 1 000 hectares - ex 499/2 - ex lot 2 du PTE 403 ;

Lot n° 6 : 2 500 hectares - ex 499/5 - ex PTE 450.

Le PTE 479/RC. devra faire retour au Domaine ou obtenir une prorogation le 15 décembre 1980.

Est autorisé le regroupement du PTE 496 avec le PTE 499/RC. qui conserve son numéro.

A la suite de cet échange et de ce regroupement la S.F.G.T. devient titulaire d'un PTE 499/RC., d'une superficie de 22 500 hectares en 4 lots définis comme suit :

Lot n° 1 : 2 500 hectares ex 499/3 - ex 406 défini par l'arrêté n° 3893 du 5 septembre 1962 (J.O.R.C. du 1^{er} octobre 1962 page 778).

Lot n° 2 : 2 500 hectares ex 499/4 - ex 407 défini par l'arrêté n° 3895 du 5 septembre 1962 (J.O.R.C. du 1^{er} octobre 1962 page 777).

Lot n° 3 : 10 000 hectares ex 496/3 - ex 446 défini par l'arrêté n° 4328 du 10 septembre 1964 (J.O.R.C. du 1^{er} octobre 1964 page 839).

Lot n° 4 : 7 500 hectares partie de l'ex 479 défini à l'article 2 ci-dessus.

La S.F.G.T. devra faire retour au Domaine ou obtenir une prorogation pour les surfaces suivantes aux dates ci-après :

2 500 hectares le 1^{er} août 1971 ;

2 500 hectares le 1^{er} septembre 1971 ;

10 000 hectares le 1^{er} septembre 1979 ;

ATTRIBUTION D'UN PERMIS TEMPORAIRE D'EXPLOITATION

— Par arrêté n° 2746 du 2 juillet 1971, sous réserve des droits des tiers il est attribué à M. Mavoungou-Boungou (Albert), titulaire d'un droit de dépôt acquis aux adjudications du 11 août 1970 un permis temporaire d'exploitation de 10 000 hectares situé dans la Région du Kouilou, district de M'Vouti sous le n° 543/RPC..

Ce permis est valable pour une durée de 15 ans à compter du 22 octobre 1970.

Le permis n° 543 est défini comme suit :

Le point d'origine O est le confluent des rivières Loukamba et Louvoubou ;

Le point d'origine A est à 2 kilomètres de O suivant un orientation géographique de 228° ;

Le point d'origine B est à 14 300 km. de A suivant un orientation géographique de 228° ;

Le point d'origine C est à 7 kilomètres de B suivant un orientation géographique de 318°.

Le rectangle se construit au Nord-Est de AB.

AVIS ET COMMUNICATIONS
Emanant des Services Publics

**BANQUE CENTRALE DES ETATS
de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun**

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE
AU 28 FEVRIER 1971

ACTIF

Avoirs extérieurs	2.240.231.183
<i>Disponibilités à vue :</i>	
Caisse et correspondants	8.882.300
Trésor Français	1.087.695.648
<i>Autres avoirs :</i>	
Effets à encaisser sur l'extérieur	290.865.179
Titres de placement	24.021.915
Avoirs en droits de tirage spéciaux	394.504.550
Fonds monétaire international	434.261.591
<i>Concours au Trésor national</i>	2.550.699.151
Avances en comptes courants	1.343.000.000
Traites douanières	1.207.699.151
<i>Concours aux Banques</i>	2.600.905.487
Effets escomptés	2.139.327.199
Effets pris en pension	—
Avances à court terme	93.000.000
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (1)	368.578.288
<i>Comptes d'ordre et divers</i>	16.972.294
	<u>7.408.808.115</u>

PASSIF

<i>Engagements à vue :</i>	
Billets et monnaies en circulation ...	6.112.492.567
Comptes courants et dépôts spéciaux du Trésor national et comptables publics	154.700.599
Comptes courants ...	154.700.599
Dépôts spéciaux	—
<i>Comptes courants des Banques et divers</i>	189.646.360
Banques et institutions étrangères ..	24.355.727
Banques et institutions financières de la zone d'émission.	164.470.795
Autres comptes-courants et de dépôts locaux	819.838
<i>Allocations de droits de tirage spéciaux</i>	852.847.410
<i>Comptes d'ordre et divers</i>	99.121.179
	<u>7.408.808.115</u>
(1) Autorisations d'escompte à moyen terme	446.612.143

Certifié conforme aux écritures :

Le Directeur général,

C. PANOUILLOT.

Les Censeurs,

E.M. KOULLA, Robert RENOMBO
Jean CHANEL, Lucien COUCOUREUX

BANQUE CENTRALE DES ETATS
de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE
AU 31 MARS 1971

ACTIF

<i>Avoirs extérieurs</i>	3.264.828.250
<i>Disponibilités à vue :</i>	
Caisse et correspondants	10.099.750
Trésor français	2.092.516.463
<i>Autres avoirs :</i>	
Effets à encaisser sur l'extérieur	321.740.419
Titres de placement	11.705.477
Avoirs en droits de tirage spéciaux ...	394.504.550
Fonds Monétaire International	434.261.591
<i>Concours au Trésor national</i>	1.998.199.438
Avances en comptes-courants	768.000.000
Traites douanières ...	1.230.199.438
<i>Concours aux banques</i>	2.294.244.473
Effets escomptés ...	1.802.217.718
Effets pris en pension	—
Avances à court terme	137.500.000
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (1)	354.526.755
<i>Comptes d'ordre et divers</i>	15.172.146
	<u>7.572.444.307</u>

PASSIF

Engagements à vue :

<i>Billets et monnaies en circulation</i> ..	6.201.292.373
<i>Comptes courants et dépôts spéciaux du Trésor national et Comptables publics</i>	302.504.913
Comptes courants ...	302.504.913
Dépôts spéciaux	—
<i>Comptes courants des banques et divers</i>	104.795.524
Banques et institutions étrangères ..	25.775.311
Banques et institutions financières de la zone d'émission.	78.209.089
Autres comptes-courants et de dépôts locaux	811.124
<i>Allocations de droits de tirage spéciaux</i>	852.847.410
<i>Comptes d'ordre et divers</i>	111.004.087
	<u>7.572.444.307</u>
(1) Autorisations d'escompte à moyen terme	444.612.143

Certifié conforme aux écritures :

Le Directeur Général,
C. PANOUILLOT.

Les Censeurs,

E.M. KOULLA, Robert RENOMBO
Jean CHANEL, Lucien COUCOUREUX.

BANQUE CENTRALE DES ETATS
de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE
AU 30 AVRIL 1971

ACTIF

<i>Avoirs extérieurs</i>		2.852.286.108
<i>Disponibilités à vue :</i>		
Caisse et correspon-		
dants	6.872.000	
Trésor Français	1.691.810.019	
<i>Autres avoirs :</i>		
Effets à encaisser sur		
l'extérieur	313.132.471	
Titres de placement	11.705.477	
Avoirs en droits de		
tirage spéciaux	394.504.550	
Fonds monétaire in-		
ternational	434.261.591	
<i>Concours au Trésor national</i>		2.752.455.348
Avances en comptes		
courants	1.426.000.000	
Traites douanières ..	1.326.455.348	
<i>Concours aux Banques</i>		2.326.499.675
Effets escomptés	1.854.472.920	
Effets pris en pension	—	
Avances à court ter-		
me	114.500.000	
Effets de mobilisation		
de crédits à moyen		
terme (1)	357.526.755	
<i>Comptes d'ordre et divers</i>		37.203.020
		<u>7.968.444.151</u>

PASSIF

Engagements à vue :

<i>Billets et monnaies en circulation</i> ..		6.336.997.850
<i>Comptes courants et dépôts spéciaux</i> <i>du Trésor national et Comptables</i> <i>publics</i>		490.734.977
Comptes courants ...	490.734.977	
Dépôts spéciaux		
<i>Comptes courants des Banques et</i> <i>divers</i>		150.051.737
Banques et institu-		
tions étrangères ..	22.168.630	
Banques et institu-		
tions financières de		
la zone d'émission	127.009.696	
Autres comptes-cou-		
rants et de dépôts		
locaux	873.411	
<i>Allocations de droits de tirage spé-</i> <i>ciaux</i>		852.847.410
<i>Comptes d'ordre et divers</i>		137.812.167
		<u>7.968.444.151</u>
(1) Autorisations d'escompte à mo-		
yen terme (1)		694.612.143

Certifié conforme aux écritures :

Le Directeur Général,
C. PANOUILLOT.

Les Censeurs,

E.M. KOULLA, Robert RENOMBO
Jean CHANEL, Lucien COUCOUREUX

ANNONCES

L'administration du journal décline toute responsabilité quant à la
teneur des Avis et Annonces

— INSERTION LEGALE —

Aux termes d'une ordonnance en date du 15 décembre 1970, de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel du Congo,

La Cour Criminelle du Congo, siégeant pour la 2^e session de l'année 1970 se tiendra au siège de la section du Tribunal de Grande Instance de FORT-ROUSSET, à OUESO, à partir du Mercredi 16 Décembre 1970,

Le tirage au sort des jurés sera effectué le Jeudi 18 Décembre 1970 à 8 heures, en la présence réelle des accusés, de leur conseil et d'un interprète.
lin

L'interrogatoire des accusés aura lieu le Jeudi 17 Décembre 1970 à 8 heures.

L'affaire sera appelée à l'audience du Vendredi 18 Décembre 1970 à 9 heures.

**IMPRIMERIE NATIONALE
BRAZZAVILLE
1971**